

Ville de REMIREMONT



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 4

4ème trimestre 2018

VILLE DE REMIREMONT**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS****SOMMAIRE****I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Réunion du 10 Décembre 2018****. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Installation d'un Conseiller Municipal - Madame Mauricette MAROTEL 01

. INSTITUTION ET VIE POLITIQUERetrait de délégations à une Adjointe - Non-maintien
de cette Adjointe dans ses fonctions 03**. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Election d'un Adjoint 04

. INSTITUTION ET VIE POLITIQUEAttributions des Adjoints, Composition des Commissions
et Représentations Diverses 06**. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**Transports Publics - Charte des Mobilités et de l'Intermodalité
de la Région Grand Est 09**. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

Transport Urbain - Navette bi-hebdomadaire - Evolution du service 12

. INSTITUTION ET VIE POLITIQUESyndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif -
Demandes d'adhésions 14**. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Ouverture des commerces le dimanche en 2019 -
Avis du Conseil Municipal 15**. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS
sur les parcelles AV n°s 228, 231 et 239 17**. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE**Convention de partenariat entre l'association Oiseaux-Nature
et la Ville de REMIREMONT 18

.../...

. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale - Acquisition de la parcelle CK 39 sise sur le territoire du VAL D'AJOL	20
--	----

. RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale de Remiremont - Mise à disposition gratuite de grumes au profit du Lycée MALRAUX et partenariat	22
--	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal - Mandat spécial - Modificatif	24
---	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Convention de mise à disposition d'Agents Municipaux - Conseil Citoyen	26
--	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Convention d'adhésion au service de médecine préventive	28
---	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Contrat groupe assurance prévoyance et santé	30
--	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Régime indemnitaire - Modificatif R.I.F.S.E.E.P. - Indemnité spécifique de service	33
---	----

. PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif	38
---	----

. FINANCES

Assainissement - Clôture du litige avec Saint-Nabord et signature d'une convention d'entente	40
---	----

. FINANCES

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) - Transfert de compétences facultatives par les Communes membres	42
--	----

. FINANCES

Contrat Enfance Jeunesse : Répartition du reliquat 2017 et de l'acompte 2018 aux associations et structures	44
--	----

. FINANCES

Fournitures Scolaires : Ecoles Publiques et Privées - Actualisation des taux	46
---	----

. FINANCES

Ecole Intercommunale de Révillon : Participation des Communes - Révision des Taux	48
--	----

.../...

. FINANCES

Etablissement d'enseignement privé : Participation de la Ville
aux dépenses de fonctionnement - Actualisation du Forfait 50

. FINANCES

Enseignement : Etudes surveillées et heures de surveillance 52

. FINANCES

Enseignement Primaire - Classes d'environnement 2019 -
Groupe Scolaire de La Maix et OGEC Saint-Romarc 55

. FINANCES

Budget - Renouvellement des installations thermiques -
Affectation en section d'investissement et de fonctionnement 57

. FINANCES

Créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Admissions en non-valeur 59

. FINANCES

Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal :
D.M. 2 - Service de l'assainissement : D.M.1 - Budget Forêt : D.M 1 63

. FINANCES

Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget 66

. FINANCES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) -
Approbation du rapport 69

. FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 - Recouvrement auprès
des occupants d'immeubles communaux 72

. FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs à compter de 2019 74

. FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux -
Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2019 76

. FINANCES

Service urbain de transport de personnes - Tarifs 2019 78

. FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2018-2019 - Ajustements 80

. FINANCES

Utilisation du domaine public - Droits de place - Tarifs 2019
(incluant fête patronale) 83

.../...

. FINANCES

Travaux dans les équipements sportifs 2016 - Convention de reversement de la subvention versée au Tennis Club de Remiremont par la Fédération Française de Tennis à la Ville de Remiremont - Autorisation de signature	86
--	----

. FINANCES

Travaux de reconstruction du petit manège du Centre Hippique de Remiremont - Demande de subvention auprès de la Région	88
--	----

. TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie - Programme 2019 - Avant-projet sommaire	90
--	----

. TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2019 - Avant-projet sommaire	93
--	----

. TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2019 - Avant-projet sommaire	96
---	----

. TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2019 - Mise aux normes du réseau - Avant-projet sommaire	99
---	----

. TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2019 - Définition	102
--	-----

. TRAVAUX ET URBANISME

Programmation des opérations spécifiques de voirie et réseaux divers - Programme 2019 - Définition	105
--	-----

. FINANCES

Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 3	108
--	-----

II - ACTES DE L'EXECUTIF COMMUNAL

FINANCES

- Arrêté n°5198 / A08532018 du 15 octobre 2018 - Centre aquatique municipale- Régie de recettes – Création Modificatif	134
- Arrêté n°5236 / A08872018 du 29 octobre 2018 - Restaurant municipal scolaire - Régie de recettes - Création	136
- Arrêté n°5255 / A09102018 du 05 novembre 2018 - Comptabilité communale - Régie d'avances – Création Modificatif	142

.../...

- Arrêté n°5277 / A09232018 du 08 novembre 2018 - Comptabilité communale - Régie d'avances – Création Modificatif	152
Arrêté n° 5502 / A00172019 du 31 décembre 2018 - Emprunt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe Financement 2018 – Travaux divers	194

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

- Arrêté n° 5117 / A08112018 du 01 octobre 2018- Délégation de fonction et de signature Conseillers municipaux délégués	110
- Arrêté n° 5201 / A08542018 du 12 octobre 2018 - Délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie DIDON, Adjointe au Maire	126
- Arrêté n° 5202 / A08552018 du 12 octobre 2018 - Délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CLOCHE, Adjoint au Maire	129
- Arrêté n°5339 / A09642018 du 21 novembre 2018 - Election des représentants du personnel au comité technique Modalités d'organisation du scrutin du 06 décembre 2018	164
- Arrêté n° 5348 / A09652018 du 21 novembre 2018 - Election des représentants du personnel au comité technique Institution d'un bureau de vote	166
- Arrêté n° 5276 / A09812018 du 26 novembre 2018 - Délégation de fonction et de signature Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe au Maire Retrait	170
- Arrêté n° 5313 / A10392018 du 12 décembre 2018 - Délégation de fonction et de signature Conseillers municipaux délégués	182
- Arrêté n° 5314/ A10342018 du 12 décembre 2018 - Délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint au Maire	184

PERSONNEL TERRITORIAL

- Arrêté n° 5147 / A08122018 du 02 octobre 2018 - Délégation de fonction et de signature	112
---	-----

.../...

- Arrêté n° 5324 / A09712018 du 23 novembre 2018 - Délégation de fonction et de signature	168
--	-----

RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

- Arrêté n° 5148 / A08202018 du 02 octobre 2018 - Autorisation – Réglementation à l’occasion de l’installation d’un manège Place de Lattre de Tassigny Du lundi 22 octobre au dimanche 04 novembre 2018	116
- Arrêté n° 5110 / A08152018 du 03 octobre 2018 - Marché – Changement de dates 2019	118
- Arrêté n° 5111 / A08402018 du 03 octobre 2018 - Règlement du marché – Modificatif vendredi	120
- Arrêté n° 5138 / A08282018 du 03 octobre 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux 11 rue des Ecureuils	122
- Arrêté n° 5139 / A08292018 du 03 octobre 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux 11 rue des Jonquilles	124
- Arrêté n° 5197 / A08662018 du 12 octobre 2018 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux - Faubourg du Val d’Ajol	132
- Arrêté n° 5250 / A09132018 du 29 octobre 2018 - Circulation - Réglementation à l’occasion de travaux Route de Rouveroye	138
- Arrêté n° 5252 / A09092018 du 30 octobre 2018 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux - Faubourg du Val d’Ajol	140
- Arrêté n° 5274 / A09212018 du 06 novembre 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de la Fête Nationale du 11 Novembre Jour d’hommage à tous les morts pour la France Dimanche 11 Novembre 2018 (abrogé par acte n°5289 du 09/11/2019).....	144
- Arrêté n° 5262 / A09182018 du 007 novembre 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue de la Carterelle.....	146
- Arrêté n° 5263 / A09192018 du 07 novembre 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue des Vieux Moulins	148

.../...

- Arrêté n° 5265 / A09202018 du 07 novembre 2018 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion de travaux - Square du 170 ^e Régiment d’Infanterie	150
- Arrêté n° 5289 / A09362018 du 09 novembre 2018 - Circulation et stationnement - Réglementation à l’occasion de la Fête Nationale du 11 Novembre Jour d’hommage à tous les morts pour la France Dimanche 11 Novembre 2018	154
- Arrêté n° 5288 / A09382018 du 15 novembre 2018 - Circulation – Réglementation à l’occasion de travaux Rue des Etats-Unis – Route de Plombières	156
- Arrêté n° 5281 / A09612018 du 19 novembre 2018 - Circulation et stationnement – Marché de Noël Place de l’Abbaye - Rue de la Franche Pierre Du 03 au 27 décembre 2018	158
- Arrêté n° 5291 / A09632018 du 19 novembre 2018 - Circulation et stationnement – Défilé de la Saint Nicolas Samedi 08 décembre 2018	160
- Arrêté n° 5380 / A09822018 du 26 novembre 2018 - Circulation et stationnement – Manifestation de l’ADEMAT Samedi 01 décembre 2018	172
- Arrêté n° 5397 / A09962018 du 28 novembre 2018 - Stationnement – Réglementation à l’occasion du défilé de la Saint Nicolas – Samedi 08 décembre 2018	174
- Arrêté n° 5347 / A10172018 du 03 décembre 2018 - Circulation et stationnement – Trail nocturne « La « 14-18 » Vendredi 28 décembre 2018	176
- Arrêté n° 5390 / A10182018 du 03 décembre 2018 - Circulation et stationnement – Corrida des Abbesses Dimanche 30 décembre 2018	178
- Arrêté n° 5411 / A10072018 du 03 décembre 2018 - Circulation et stationnement – Réglementation à l’occasion d’un parcours en calèche Les 14, 15, 16, 19, 22, 23 & 24 décembre 2018	180
- Arrêté n° 5267 / A10672018 du 19 décembre 2018 - Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 01, 15 & 22 décembre 2019 Demande de dérogation présentée par l’hypermarché CORA pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m ²	186

.../...

- Arrêté n° 5268 / A10682018 du 19 décembre 2018 - Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 06 janvier, 06 & 20 octobre, 08, 15 & 22 décembre 2019 Demande de dérogation présentée par MAGA MEUBLES pour les commerces d'ameublement	188
. Arrêté n° 5269 / A10692018 du 19 décembre 2018 - Travail - Emploi de personnel salarié les dimanches 06 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 & 30 juin, 28 juillet, 04 août, 06 octobre, 25 novembre, 01, 15 & 22 décembre 2018 Demande de dérogation présentée par l'U.R.C.A. pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m ²	190
- Arrêté n° 5492 / A00112019 du 28 décembre 2018 - Circulation et stationnement – Corrida des Abbesses Dimanche 30 décembre 2018 – Modificatif	192

N.B. : Le texte intégral de ces arrêtés peut être consulté au Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques - Hôtel de Ville - 88200 REMIREMONT.

I - DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

Extraits Conformes au Registre des Délibérations

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Installation d'un Conseiller Municipal - Madame Mauricette MAROTEL.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 23 Novembre 2016, reçue à la Préfecture le 30 Novembre 2016, il a été procédé à l'installation du nouveau Conseil Municipal conformément au résultat des élections municipales du 13 Novembre 2016.

Suite au décès de notre collègue, Nadine CHERRIERE, et conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, il convient de compléter notre Assemblée, composée de 29 membres.

Aussi, en vertu des dispositions du Code Électoral, Section IV - Remplacement des Conseillers Municipaux - "Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste et dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit".

Madame Mauricette MAROTEL est, de par sa position sur la liste « Remiremont de toutes nos forces », appelée à remplacer Madame Nadine CHERRIERE.

Elle a donc été appelée à siéger et l'a accepté.

Je vous propose de l'accueillir parmi nous, et vous invite à acter son remplacement de Nadine CHERRIERE, dans les Commissions Municipales suivantes :

- . Affaires Générales /Citoyenneté
- . Social/ Santé.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

PREND acte :

- de l'installation de Madame Mauricette MAROTEL en remplacement de Madame Nadine-CHERRIERE, l'intéressée lui succédant dans les Commissions Municipales suivantes :

- . Affaires Générales /Citoyenneté
- . Social/Santé.

Transmis à la Préfecture
Le 11 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 11 Décembre 2018
Et publiée le 11 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Jean-Charles FOUCHER

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Retrait de délégations à une Adjointe - Non-maintien de cette Adjointe dans ses fonctions.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

J'ai, par arrêté du 26 novembre dernier, retiré à Madame Dominique SCHLESINGER ses délégations de fonction et de signature.

Conformément à l'article L 2122-18, alinéa 3 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de ladite Adjointe dans ses fonctions.

Cette décision devant être prise par vote à bulletin secret, je vous propose de procéder à ce vote pour le non maintien de cet Adjoint.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir procédé au vote à bulletin secret et au dépouillement par les assesseurs,

Par 22 voix pour, 3 voix contre et 2 blancs,

DECIDE de ne pas maintenir Madame Dominique SCHLESINGER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire, étant précisé que celle-ci reste néanmoins Conseillère Municipale,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints actuel, nécessitant ainsi l'élection d'un nouvel Adjoint.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Élection d'un Adjoint.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Un poste d'Adjoint étant vacant, il convient donc maintenant de procéder à l'élection d'un Adjoint suivant la réglementation en la matière.

L'article L. 2122-7-2 du code général des collectivités locales dispose que :

"dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

Je vous propose, conformément aux dispositions ci-dessus, le nom de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND.

Je vous demande donc de bien vouloir procéder aux opérations de vote à bulletin secret.

DELIBERATION

LE CONSEIL,

VU l'article L. 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les résultats du dépouillement des votes ci-après :

Nombre de votants	27
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	27
Bulletin nuls : 0 + blancs : 3	3
Suffrages exprimés	24
Liste Jean-Benoît TISSERAND	24
Majorité absolue :	13

La liste Jean-Benoît TISSERAND ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Jean-Benoît TISSERAND a été installé dans ses fonctions,

Monsieur TISSERAND prendra place dans l'ordre du tableau à la place du 6ème Adjoint et les Adjoints respectivement 3ème, 4ème, 5ème et 6ème remonteront ainsi d'une place dans l'ordre du tableau.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Attributions des Adjoints, Composition des Commissions et Représentations Diverses.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à l'élection de Monsieur TISSERAND au poste d'Adjoint, je vous informe des attributions des adjoints.

Les attributions des Adjointes suivants sont inchangées :

M. THOUVENOT Patrice	Travaux - Urbanisme - Patrimoine
M. CLOCHÉ Philippe	Santé
M. FOUCHER Jean-Charles	Sports - Culture - Associations
Mme PORTÉ Jocelyne	Affaires Sociales, Accessibilité et bâtiments
Mme DIDON Stéphanie	Communication - Attractivité - Animations - Tourisme.

Les attributions de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND sont :

Monsieur **TISSERAND** Jean-Benoît Éducation - Petite Enfance

Madame **HANTZ** Danielle sera conseillère déléguée à la Démocratie Participative.

Je vous propose que Monsieur Jean-Benoît TISSERAND intègre, en tant que membre de la majorité, les Commissions suivantes :

- Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt en lieu et place de Monsieur David ROSA,
- Travaux en lieu et place de Monsieur François RENARD,
- Urbanisme en lieu et place de Monsieur Romain MILLOTTE,
- Circulation et Stationnement en lieu et place de Madame Béatrice GAILLEMIN.

Suite aux changements intervenus entre les différents groupes d'élus, il est proposé que Monsieur Jean-Benoît TISSERAND soit remplacé dans ces Commissions au titre des représentants de la minorité de droite dans les Commissions suivantes :

- Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt par Madame Janine RATSIMIHAH,
- Travaux par Madame Michelle TISSERANT,
- Urbanisme par Madame Janine RATSIMIHAH,
- Circulation/Stationnement par Madame Janine RATSIMIHAH.

Par ailleurs, suite au décès de notre collègue Nadine CHERRIERE, je vous propose :

- que Monsieur Romain MILLOTTE intègre la Commission Jeunesse/Sports,
- que Monsieur Jean-Benoît TISSERAND intègre la Commission Culture.

Il convient également de procéder au remplacement de Madame Nadine CHERRIERE au sein des Organismes Extérieurs où elle représentait la Commune :

- au CCAS (Conseil d'Administration et Conseil de la Vie Sociale) par Madame Danièle FISCHER,
- au Conseil d'Établissement de l'EHPAD par Madame Danièle FISCHER,
- au comité de gestion du Centre Social par Monsieur Jean-Benoît TISSERAND,
- au CHSCT par Madame Danièle WAGNER.

De même, il convient de procéder au remplacement de Madame Dominique SCHLESINGER au sein des Organismes Extérieurs où elle représentait la Commune :

Au SIVOM (représentant titulaire) : par moi-même, Maire

Au Home Fleuri : par Madame Danièle FISCHER

À l'Institut La Courtine : par Monsieur Philippe CLOCHÉ

Dans les Établissements Scolaires du Primaire (Représentant Titulaire) : par Monsieur Jean-Benoît TISSERAND

Dans les Établissements Scolaires du Secondaire (Représentant Suppléant) : par Madame Danièle WAGNER

En Commission Locale AVAP : par Monsieur Joël ROBICHON

Au Syndicat Mixte de la Voie Verte des Hautes-Vosges (représentant suppléant) : par Monsieur Sébastien VALDENNAIRE

En Comité Technique : par Monsieur Patrice THOUVENOT

Il convient également de remplacer en tant que membre suppléant du Comité Technique Monsieur Sébastien VALDENNAIRE par Madame Danièle FISCHER.

DELIBERATION

À L'UNANIMITÉ,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

PREND acte des attributions des Adjoints,

ADOpte dans les conditions de l'exposé des motifs les changements dans les compositions des Commissions,

APPROUVE les modifications au sein des diverses représentations dans les organismes extérieurs dans les conditions indiquées dans l'exposé des motifs et nomme lesdits Conseillers Municipaux aux seins de ces instances.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Transports Publics - Charte des Mobilités et de l'Intermodalité de la Région Grand Est.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Romain MILLOTTE, Conseiller Municipal.

Monsieur MILLOTTE expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET), la Région Grand Est a identifié les grands objectifs de la politique régionale en matière de transports et de mobilité notamment en ce qui concerne la mobilité du quotidien.

Le SRADDET a vocation à intensifier et accompagner les changements de la société, et vise notamment à :

- vivre nos territoires autrement : développer l'intermodalité et les mobilités nouvelles au quotidien ;
- gommer les frontières et ouvrir le Grand Est à 360° ;
- valoriser le flux et devenir une référence en matière de logistique multimodale ;
- moderniser les infrastructures de transports tous modes et désenclaver les territoires ;
- organiser les gouvernances et associer les acteurs du territoire.

Pour mener à bien ces projets, l'ensemble des partenaires institutionnels ont mis en exergue la nécessité d'une gouvernance appropriée sur les mobilités.

Ainsi la Région Grand Est propose la conclusion d'une « Charte de l'intermodalité et des services à l'usager » qui a vocation à servir de cadre de référence pour la mise en œuvre de nouvelles pratiques comme :

- la distribution des titres de transports interopérables et l'information aux usagers,
- l'offre de transport et le développement de pôles d'échanges multimodaux,
- la tarification intermodale.

Les objectifs de la Charte sont les suivants :

A/ Affirmer et renforcer la cohérence des politiques de transport entre autorités organisatrices et avec les transporteurs. Les signataires de la charte s'engagent à :

- améliorer les correspondances entre les différents réseaux et la continuité des services de mobilité (en particulier aux différents points de connexion) ;
- mettre en cohérence l'organisation des différents réseaux de transports publics ;
- améliorer la complémentarité entre les modes de transport en évitant le développement de concurrence entre réseaux par le biais de signature de conventions.

B/ Accélérer le développement des services et des innovations en matière de mobilité :

1/ Aménagement concerté des pôles d'échanges multimodaux (PEM) (lieux privilégiés : parking, covoiturage, abris vélos, etc), les signataires s'engagent à :

- * moderniser et rendre facilement identifiables les PEM par tous les usagers ;
- * créer les conditions favorables au rabattement tous modes vers les PEM ;
- * créer des synergies et des mutualisations en matière notamment d'information aux voyageurs.

2/ Information multimodale par un Système d'Information Multimodal (SIM), va permettre d'améliorer l'accès des usagers à l'information concernant l'ensemble des modes de déplacement (collectifs ou individuels, privés ou publics) soit lors de la préparation de leur voyage (horaires, offre tarifaire, etc.), soit au cours de leur trajet (information en « temps réel »). Les signataires s'engagent à :

- * contribuer à la mise en place d'un référentiel et d'un calculateur multimodal ;
- * mettre à disposition l'information sur différents canaux ;
- * communiquer sur ces canaux de diffusion afin de faire connaître les outils au plus grand nombre.

3/ Mise en qualité et diffusion de la donnée en 2 objectifs :

- * mutualiser et harmoniser les conditions et les moyens de mise à disposition des différentes données concernant les mobilités ;
- * permettre un saut qualitatif pour l'ensemble des données.

4/ Tarification : les signataires de la charte souhaitent proposer une offre tarifaire attractive valable sur plusieurs, voire sur l'ensemble des réseaux et par conséquent s'engagent à étudier :

- * l'harmonisation des pratiques d'intégration tarifaire dans le périmètre régional ;
- * le développement et l'homogénéisation de la tarification combinée ;
- * la poursuite des réflexions sur la tarification multimodale occasionnelle, en développant la tarification qui donne accès à l'ensemble des réseaux et des offres de mobilité d'un bassin de déplacement ou d'un territoire donné.

5/ Supports de titres de transport : simplifie le parcours client et facilite l'accès aux services de mobilité. Les signataires s'engagent à :

- * promouvoir le déploiement d'une billetterie interopérable sur le réseau régional et les réseaux urbains ;
- * développer l'interopérabilité des supports de titre de transport existant sous toutes leurs formes (cartes billettiques ou smartphones) ;
- * préparer et expérimenter les solutions d'interopérabilité de demain.

6/ Encourager les nouvelles mobilités et les expérimentations. Les signataires s'engagent à :

- * encourager le développement des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle ;

- * prévoir un réseau maillé d'aires de covoiturage et de services sur l'ensemble du territoire régional ;
- * développer le conseil à la mobilité et encourager les initiatives exemplaires ainsi que le développement de services innovants ;
- * participer au déploiement de véhicules à motorisations.

C/ Piloter ensemble la mise en œuvre progressive des objectifs fixés collectivement :

Les travaux d'amélioration des services de transport dans le Grand Est s'appuieront nécessairement sur des instances de pilotage et de suivi, chargées de lancer, organiser, approuver et évaluer la mise en œuvre opérationnelle des engagements pris dans la présente charte.

Il nous appartient dès lors de nous prononcer sur l'adhésion à cette Charte, qui permettra à la Ville de participer, sur les sujets qui peuvent la concerner, à l'élaboration de projets en commun. Je vous précise que la signature de cette Charte n'engage pas financièrement la Commune, mais constitue un engagement moral à coopérer avec les autres Autorités de Mobilité de la Région pour l'élaboration de pratiques et d'actions communes.

AVIS FAVORABLE de la Commission de la Circulation et du Stationnement, réunie le 30 Novembre 2018.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE le contenu du projet de Charte de l'intermodalité et des services à l'utilisateur élaborée sous l'égide de la Région Grand Est,

PREND note que la présente signature n'engage pas financièrement la Commune,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Transport Urbain - Navette bi-hebdomadaire - Evolution du service.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Romain MILLOTTE, Conseiller Municipal.

Monsieur MILLOTTE expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de notre service de transport urbain, il nous appartient de nous interroger quant à l'avenir de notre réseau.

Le marché public de service actuel prenant fin au 31 décembre de cette année, il m'est apparu opportun de nous interroger sur la pertinence du système au regard de son coût conséquent pour les Finances municipales, notamment dans la période de budget contraint que nous connaissons désormais.

En effet, le service actuel a un coût annuel résiduel d'environ 72 000 € pour la Commune.

Suite à la réunion de travail qui avait eu lieu le 19 février au cours de laquelle la situation vous avait été présentée et suite aux remarques pertinentes de certains des membres du groupe de travail, notre équipe avait pris le parti de mettre en place, éventuellement en régie, un service de transport à la demande.

L'étude qui a été réalisée par nos services montre que cette solution est potentiellement moins coûteuse que le service actuel. Néanmoins, le transport à la demande pose d'importants problèmes logistiques. La mise en place d'un véhicule de - de 3,5 tonnes, soit un véhicule de 8 places maximum, ferait perdre une importante capacité de charge. De plus le transport à la demande nécessite la mise en place d'un système de réservation ainsi qu'un système informatique gérant les courses de façon optimale. Enfin ce système peut être en concurrence directe avec nos artisans taxis, ce qui me paraît assez problématique pour ces professionnels par ailleurs déjà fragilisés par le contexte économique et les nouvelles formes de transport telles que le covoiturage.

Nous avons en parallèle mené une concertation avec le transporteur actuel, afin que ce dernier, en tant que professionnel, nous fasse part d'une proposition cohérente d'évolution du service tout en maintenant un haut niveau de qualité à un prix sensiblement plus abordable que le coût des marchés passés par les précédentes majorités.

Ainsi, la société propose que le créneau du samedi matin, testé depuis deux ans, et qui n'a pas prouvé son efficacité puisque la fréquentation est restée très faible, soit supprimé. On reviendrait alors à un service fonctionnant uniquement les mardis et vendredis.

En revanche, il est proposé de maintenir le système de réseau actuel, avec le véhicule à haut niveau de service que nous connaissons, tout en étendant ligne B de notre réseau vers Béchamp afin de desservir également la zone commerciale Gamm'Vert/ DORAS et le stade municipal (voire le Lycée et les zones commerciales situées sur Saint-Nabord).

Cette solution ne nécessite qu'une adaptation mineure de la ligne B avec suppression des arrêts dans le quartier Maldoyenne, qui selon les statistiques ne sont quasiment plus utilisés, sachant que les usagers de ce quartier pourront toujours accéder au service depuis l'arrêt « Ecole de la Maix ». Globalement, cette solution améliore la couverture spatiale de notre réseau et semble constituer une importante plus-value pour les usagers.

Le coût du service modifié ne serait plus pour la Commune que d'environ 37 000 € soit un gain d'environ 35 000 € annuel.

Étant donné l'échéance très prochaine du contrat actuel, et la réglementation le permettant, je vous demande de m'autoriser à signer un avenant de prolongation de 6 mois auprès du transporteur. Par ailleurs une remise en concurrence sera effectuée au premier semestre 2019, conformément à la réglementation des marchés publics.

AVIS FAVORABLE de la Commission de la Circulation et du Stationnement, réunie le 30 Novembre 2018.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé des motifs ci-dessus,

VALIDE les modifications de la consistance du service de transport urbain de la Commune à savoir :

- suppression du créneau du samedi matin qui n'a pas fait ses preuves suite au test réalisé ces deux dernières années,
- extension de la ligne B au quartier de Béchamp avec réaménagement dans le quartier Maix/Maldoyenne,

PREND acte de la signature d'un avenant de 6 mois et d'une remise en concurrence en début d'année 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif - Demandes d'adhésions.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 11 Septembre 2018, le Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif a accepté les demandes d'adhésions de :

- la Commune de Vittel,
- la Commune de Hergugney : la Commune a quitté la Communauté de Communes Mirecourt Dompain par le biais de laquelle elle adhérait au SDANC, et intègre la Communauté d'Agglomération d'Epinal, non compétente en ANC : la Commune sollicite donc son adhésion à titre individuel.

Conformément à la réglementation en vigueur, il nous appartient, en notre qualité de membre, de nous prononcer sur ces demandes.

Je vous propose donc de les accepter.

AVIS FAVORABLE de votre Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

EMET un avis favorable aux demandes d'adhésions formulées.

Transmis à la Préfecture
Le 17 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 Décembre 2018
Et publiée le 17 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Ouverture des commerces le dimanche en 2019 - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi « Macron » est venue modifier les règles applicables à l'emploi de personnel salarié le dimanche.

Désormais, les Maires peuvent autoriser l'ouverture de 12 dimanches par an. Néanmoins, lorsque le nombre dépasse les 5 dimanches, cette autorisation ne peut avoir lieu qu'après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Intercommunal à fiscalité propre dont la Commune est membre.

La loi a modifié également la procédure administrative applicable. Désormais, l'arrêté du Maire, et ce quelque soit le nombre de dimanches autorisés, est pris après avis du Conseil Municipal. Tel est donc l'objet de la présente délibération.

J'ai demandé à l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans ainsi qu'aux entreprises romarimontaines ayant l'habitude de solliciter des dérogations, de bien vouloir me transmettre leurs souhaits pour l'année 2019.

Sur la base de ces réponses, il est proposé de fixer les dates suivantes par secteur d'activité :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 6 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 et 30 juin, 28 juillet, 4 août, 6 octobre, 1er, 15 et 22 décembre 2019,
- **pour les commerces d'ameublement :**
dimanches 6 janvier, 6 et 20 octobre, 8, 15 et 22 décembre 2019,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 1er, 15 et 22 Décembre 2019.

Je vous indique enfin que l'article L 3132-27 du Code du Travail prévoit que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » et que l'accord cadre interprofessionnel limite à deux le nombre de dimanche par mois et consécutifs travaillés par un même salarié.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

VU le Code du Travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

VU l'avis favorable tacite de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable,

EMET un avis favorable à la proposition de détermination d'ouverture des commerces le dimanche telle qu'indiquée dans l'exposé des motifs, à savoir :

- **pour l'ensemble des commerces romarimontains, à l'exclusion des commerces d'ameublement et alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 6 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 et 30 juin, 28 juillet, 4 août, 6 octobre, 1er, 15 et 22 décembre 2019,
- **pour les commerces d'ameublement :**
dimanches 6 janvier, 6 et 20 octobre, 8, 15 et 22 décembre 2019,
- **pour les commerces alimentaires de plus de 2 500 m² :**
dimanches 1er, 15 et 22 Décembre 2019,

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Constitution d'une servitude au profit d'ENEDIS sur les parcelles AV n°s 228, 231 et 239.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Maître Elodie ORTMANN, Notaire à SELESTAT, m'a récemment saisi de la demande d'ENEDIS (ex-ERDF) de formaliser la présence d'une ligne électrique souterraine située au niveau du quartier de Rhumont, parcelle AV 227, 231 et 239.

Considérant l'intérêt public que représente la présence de cet équipement, je vous propose, conformément au souhait d'ENEDIS, de faire droit à cette demande à titre gratuit, et de m'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBÉRATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'intérêt général de l'opération,

DECIDE de la création, sur les parcelles communales cadastrées AV n°s 227, 231 et 239, d'une servitude telle que demandée par ENEDIS, comprenant le passage d'une ligne électrique souterraine,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de servitude à intervenir par-devant Maître Élodie ORTMANN.

Transmis à la Préfecture

Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018

Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Convention de partenariat entre l'association Oiseaux-Nature et la Ville de REMIREMONT.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'ouverture du site du Plan d'Eau, en 1993, l'Office Municipal des Sports, des Loisirs et de la Culture (O.M.S.L.C.) collaborait de façon informelle avec l'association Oiseaux-Nature. L'O.M.S.L.C. ayant cessé son activité depuis le 31 décembre 2017, c'est la Ville de Remiremont qui a repris la gestion du site. A ce titre l'association Oiseaux-Nature souhaiterait poursuivre son action en collaborant, désormais, avec la Ville de Remiremont.

Une convention de partenariat, annexée à la présente (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***) a pour objet de définir les rôles et engagements de chacune des parties, pour ce qui est de la gestion du « coin-nature » et de « l'affût » notamment.

Cette collaboration répond à un objectif partagé de préservation de la bio-diversité sur le site du Plan d'Eau.

Je vous propose donc d'autoriser la signature de ladite convention de partenariat entre la Ville de Remiremont et l'association Oiseau-Nature, pour la gestion du site du Plan d'Eau.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le projet de convention,

Et AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville, la convention de partenariat entre la Ville de Remiremont et l'Association Oiseaux-Nature, pour la gestion du site du Plan d'Eau.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale - Acquisition de la parcelle CK 39 sise sur le territoire du VAL D'AJOL.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche,

Madame TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le 9 octobre dernier, Madame Claudine DAVAL m'a fait part de son souhait de vendre la parcelle boisée cadastrée CK 39, située sur la Commune du VAL D'AJOL.

Ce terrain, d'une superficie de 1139 m², est enclavé dans la parcelle forestière communale CK 85. L'acquisition de celle-ci aurait donc pour avantage d'améliorer la desserte et l'exploitation du secteur.

Je vous précise que nous avons acquis la parcelle voisine, cadastrée CK 40, également enclavée, en fin d'année dernière.

Eu égard à l'intérêt environnemental et patrimonial que représente cette parcelle boisée pour notre Ville, et après avoir recueilli l'avis favorable des Services de l'Office National des Forêts, je vous propose de vous prononcer en faveur de cette acquisition au prix de 700 €, conforme à l'estimation de la valeur du fonds et de son peuplement, et de décider de la soumission de ces bois au régime forestier.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée CK 39 située sur la Commune du VAL D'AJOL pour un prix de 700 €,

PRÉCISE que cette somme et les frais d'acte seront imputés au Chapitre 21, Nature Comptable 2117 du Budget Forêt 2018,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes rendus nécessaires à l'opération auprès d'un Notaire,

Et DÉCIDE de soumettre les parcelles au régime forestier.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE

Forêt Communale de Remiremont - Mise à disposition gratuite de grumes au profit du Lycée MALRAUX et partenariat.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Michelle TISSERANT, Conseillère Municipale Déléguée au Patrimoine Forestier, à la Chasse et à la Pêche,

Madame TISSERANT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville est saisie, comme chaque année, d'une demande concernant la mise à disposition d'un lot de grumes, pour les besoins de la Filière Bois du Lycée André MALRAUX.

Cet apport devant être, pour les élèves des sections Baccalauréat « Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable », B.T.S. « Systèmes Constructifs Bois et Habitat » et B.T.S. « Etude et Réalisation d'Agencement », l'occasion d'avoir à exploiter directement en scierie des lots de grumes de différentes essences, je vous propose d'accorder au Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX la cession gratuite des bois suivants qui seront prélevés sur les parcelles communales.

<u>QUALITE</u>	<u>VOLUME</u>
<u>Qualité Menuiserie et Charpente</u>	
Sapin Épicéa	60 m ³
Pin sylvestre	15 m ³
Hêtre	20 m ³
Chêne	5 m ³

Tout en vous précisant que le Lycée fera son affaire de l'abattage, du débardage et du transport des bois, je vous signale que Monsieur le directeur d'Agence de l'O.N.F. m'a fait savoir qu'une suite favorable pouvait être donnée à cette demande, la valeur des bois ainsi cédés étant estimée à 4 850 €.

Je vous informe que pour l'année écoulée, le partenariat avec le Lycée Malraux a abouti à la réalisation de 20 sapins décoratifs 3D et de 15 panneaux directionnels montés sur cinq mâts destinés au marché de Noël se déroulant sur la place de l'Abbaye. Il est également prévu une participation des élèves du Lycée et de leurs professeurs référents lors du prochain Carnaval Vénitien, en tant qu'observateurs, dans le but de proposer des aménagements et de la décoration sous forme de mobilier urbain en bois.

Ce partenariat aura donc vocation à être renouvelé, dans le cadre de la dotation en grumes 2019, objet de la présente délibération, et se matérialisera sous la forme de la signature d'une convention de partenariat définissant les réalisations qui seront effectuées par le Lycée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

ACCORDE la cession gratuite au profit du Lycée Polyvalent Régional André MALRAUX du volume de bois demandé susmentionné,

CHARGE les Services de l'O.N.F., Agence de REMIREMONT, en liaison avec le Lycée, de la mise à disposition des bois ainsi cédés,

Et VALIDE le principe d'une convention de partenariat relative à la réalisation par le Lycée d'éléments de mobilier urbain en bois.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Remboursement de frais aux membres du Conseil Municipal - Mandat spécial - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En plus des indemnités de fonction, la Loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières. Ces remboursements de frais sont limités par les textes à 4 cas précis, dont 2 seulement concernent les Conseillers Municipaux.

Il s'agit des cas suivants :

- remboursement des frais de représentation du Maire,
- remboursement des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission.

Il s'agit ici d'une mission accomplie dans l'intérêt de la Commune par un membre du Conseil Municipal avec l'autorisation de celui-ci ; excluant toutes les activités courantes, le mandat spécial doit correspondre à une opération déterminée nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et doit être conféré par une délibération (art. L 2123-18 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par délibération du 11 décembre 2017, vous avez autorisé à effectuer sur le Budget Communal, le règlement de la participation de Monsieur le Maire, en qualité de représentant de la Ville de REMIREMONT, à différentes réunions, Conseils d'Administration, Assemblées Générales, Congrès ou Colloques, organisés par certaines Associations ou organismes.

Étant précisé que tous ces déplacements seront directement remboursés à l'intéressé sur présentation de justificatifs.

Aussi, le développement des relations avec le comté de Mayo (Irlande), notamment dans le cadre des commémorations de la mémoire du Général Humbert, a nécessité certains déplacements de Monsieur le Maire entre le 23 et le 30 octobre 2018, non pris en charge par nos partenaires et qui n'ont pas pu faire l'objet d'une présentation au conseil municipal au préalable.

En conséquence, il vous est proposé de vous prononcer sur l'accord d'un mandat spécial au bénéfice de Monsieur le Maire, permettant la prise en charge, postérieurement à leur exécution, des frais de déplacements réalisés par ce dernier pour le développement des relations avec le comté de Mayo, entre le 23 et le 30 octobre 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018.

DELIBERATION

Par 24 voix pour, 3 abstentions (Mme Dominique SCHLESINGER, Mme Janine RATSIMIAH, M. Yves VALUSEK),

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE le remboursement au profit de Monsieur le Maire des frais de transport qu'il a engagés pour se rendre à Dublin, dans le cadre du développement des relations avec le Comté de Mayo, sur la base d'un état des frais réels de déplacement, sur présentation de justificatifs (factures acquittées ou attestations de prix),

DIT que l'urgence des déplacements réalisés par Monsieur le Maire dans ce cadre justifie une prise en charge des frais de déplacement, postérieure à l'exécution de ces derniers, entre le 23 et le 30 octobre 2018,

Et DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts au Budget Principal 2018 de la Ville, Article 6532 « Frais de Mission des Elus ».

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention de mise à disposition d'Agents Municipaux - Conseil Citoyen.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Madame Danielle HANTZ, Conseillère Municipale Déléguée à la Démocratie Participative.

Madame HANTZ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La compétence politique de la ville a été transférée à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au 1er janvier 2018.

Cependant, la gestion du conseil citoyen, incluse dans ladite compétence reste effectuée par la Ville de Remiremont, à travers le centre social. En effet, l'organisation actuelle du centre social municipal ne permet pas un transfert de cette gestion à la Communauté de Communes.

Néanmoins, Il convient désormais de prévoir ce remboursement par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

A cet égard, je vous propose d'approuver les termes de la convention y annexée (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018**), prévoyant le remboursement des charges salariales engagées afin d'organiser le Conseil Citoyen (150 heures en 2018), et de m'autoriser à la signer.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Ville de REMIREMONT et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales relative à la mise à disposition d'agents municipaux pour l'organisation du Conseil Citoyen.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Philippe CLOCHÉ, Adjoint chargé de la Santé.

Monsieur CLOCHÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article 108-2 de la loi du 26 janvier 1984 précise que les services des collectivités territoriales doivent disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Les agents font alors l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis à un examen médical au moment de l'embauche ainsi qu'à un examen médical périodique dont la fréquence est fixée par décret en Conseil d'État.

A cet effet, la Ville de Remiremont adhère jusqu'au 31 décembre 2018, à une convention avec le Centre Départemental de Gestion des Vosges.

Ce dernier met en place une nouvelle convention d'adhésion au service de Médecine préventive à effet du 1^{er} janvier 2019 à laquelle je vous propose d'adhérer. Cette nouvelle convention, annexée à la présente (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***), assurera la pérennité de la surveillance médico-professionnelle de tous les agents de la ville de REMIREMONT, tout en facilitant les procédures de gestion administrative aux conditions suivantes :

- date d'effet au 1er janvier 2019 ;
- surveillance médico-professionnelle de l'ensemble des agents de droit public et de droit privé ;
- durée de la convention : 1 an, renouvelable par tacite reconduction annuelle ;
- coût de la convention : 0,45 % de la masse salariale ;
- examens de laboratoire, prélèvements, vaccinations à la charge de la collectivité.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

À L'UNANIMITE,

LE CONSEIL

VU les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 108-2,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif à l'organisation des Comités Médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

VU la convention conclue entre la ville de REMIREMONT et le Centre de Gestion des Vosges fixant les modalités d'exercice de la mission du service de médecine préventive,

VU le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion des Vosges en matière de médecine préventive pour l'année 2019,

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion des Vosges pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif,

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure la convention d'adhésion au Service de Médecine Préventive selon projet annexé à la présente délibération (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***),

PREVOIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Contrat groupe assurance prévoyance et santé.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Philippe CLOCHÉ, Adjoint chargé de la Santé.

Monsieur CLOCHÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 a redonné la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé).

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics.

L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités de financement pour chacun des risques PREVOYANCE et SANTE. Les deux possibilités de financement sont exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent participer aux contrats de leurs agents :

- la participation sur des contrats qui sont labellisés par des organismes agréés (procédure de labellisation),
- la participation à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

L'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités des Vosges et leurs agents dans un seul et même contrat.

A l'issue de cette procédure, un seul opérateur peut être retenu et la convention de participation est signée pour une durée de six ans.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé de renouveler ses démarches initiées en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur les risques prévoyance et santé.

Je vous propose de nous joindre à ces procédures en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le Centre de gestion des Vosges se chargera de l'ensemble des démarches, pour une prise d'effet des conventions de participation au 1er janvier 2020.

A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisation des offres retenues seront présentés aux collectivités.

La Ville de REMIREMONT conservera l'entière liberté d'adhérer ou non à la convention de participation qui lui sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que la collectivité se prononcera sur le montant définitif de la participation qu'elle compte verser à ses agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 14 septembre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la relance de deux conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour les risques « prévoyance » et « santé »,

VU l'exposé qui précède,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

CONSIDÉRANT l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance et santé des agents de la Collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion des Vosges,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation des conventions de participation pour les risques PREVOYANCE et SANTE que le Centre de Gestion des Vosges va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

CONFIE au Centre de Gestion des Vosges le soin de collecter les données statistiques relatives aux agents retraités auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CNRACL et IRCANTEC) - (si mandatement pour le risque santé),

DIT que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion des Vosges à compter du 1er janvier 2020,

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le Centre de Gestion pour le lancement d'un éventuel nouveau contrat-groupe anticipé (avant le 31/12/2025) en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur par exemple) ou insatisfaction du service rendu.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Régime indemnitaire - Modificatif R.I.F.S.E.E.P. - Indemnité spécifique de service.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Il vous est proposé de procéder à la modification du Régime Indemnitaire ainsi qu'il suit.

1/ Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Par délibérations successives en date du 13 avril 2017, 28 septembre 2017, 18 septembre 2018, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de le l'Engagement Professionnel a été mis en place pour les agents de la Ville de REMIREMONT.

Le R.I.F.S.E.E.P. comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différent dans leur objet :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, qui présente un caractère facultatif.

L'indemnité de régisseur étant dorénavant incompatible avec l'I.F.S.E., et afin de répondre à la préoccupation d'attractivité des fonctions de régisseurs, malgré la responsabilité que celles ci entraînent, il vous est proposé de fixer les groupes et de retenir les montants d'I.F.S.E. annuels maximums suivants :

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
Attachés de conservation du patrimoine	2 - Chargé de mission / expert	7322 €
	1 - Chef de service	10 210 €
Assistants de conservation du patrimoine	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	4 463 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	6 358 €
Attachés d'administration	3 - Chargé de mission/expert	10 320 €
	2 - Chef de service	16 320 €
	1 - Direction générale	22 250 €
Rédacteurs Territoriaux	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	6 550 €

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
	1 - Encadrement de service ou d'unité	10 371 €
Éducateur des A.P.S.	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	6 550 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	10 371 €
Techniciens Territoriaux	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	5 020 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	7 858 €
Adjointes administratifs	2 - Fonctions d'exécution, d'accueil...	7 240 €
	1 - Fonctions d'encadrement et de coordination	7 780 €
Adjointes d'animation	2 - Fonctions d'exécution, d'accueil...	7 240 €
	1 - Fonctions d'encadrement et de coordination	7 780 €
Adjointes techniques	1 - Fonctions d'exécution et de coordination ...	7 031 €
Agents de maîtrise	1 - Fonctions d'encadrement et de contrôle...	7 780 €
Assistants socio-éducatifs	1 - assistants socio-éducatifs	7 780 €
Adjointes du patrimoine	1 - Adjointes du patrimoine	7 240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	1 - Agents spécialisés des écoles maternelles	7 240 €

Les agents en charge des régies d'avances et de recettes se verront attribuer un montant annuel d'I.F.S.E. conforme aux montants prévus à l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics.

Les autres modalités prévues par les délibérations précitées restent inchangées.

2/ Indemnité Spécifique de Service

Le 08 avril 2016, le Conseil Municipal a mis à jour l'indemnité spécifique de service au profit du personnel municipal mise en place par délibération du 27 mars 2009.

Dans l'attente de la transposition du R.I.F.S.E.E.P. aux techniciens territoriaux, il vous est proposé :

- d'accorder le bénéfice de cette indemnité aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément au décret n° 2000-136 du 18 février 2000.

Cette indemnité sera versée au personnel municipal, après arrêté du Maire, en respectant les dispositions imposées par la réglementation, dans le respect des modalités de la délibération précitée, en considération du supplément de travail fourni, de l'importance des sujétions particulières, des fonctions assurées et des responsabilités inhérentes à ces fonctions.

Cette indemnité sera versée mensuellement et les montants de référence seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État.

AVIS FAVORABLE du Comité Technique, réuni le 02 Novembre 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires et notamment l'article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 Janvier 1984,

VU le décret n° 2010-997 du 26 Août 2010 fixant les dispositions relatives au maintien des primes et indemnités aux agents de l'Etat dans certaines situations de congés,

VU le décret n° 2014-513 du 20 Mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 27 Août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 02 novembre 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux Fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle (part I.F.S.E.), ainsi qu'à l'engagement professionnel et la manière de servir (part C.I.A.), en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

FIXE les montants individuels maximum du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) dans les limites suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
Attachés de conservation du patrimoine	2 - Chargé de mission / expert	7 322 €
	1 - Chef de service	10 210 €
Assistants de conservation du patrimoine	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	4 463 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	6 358 €
Attachés d'administration	3 - Chargé de mission/expert	10 320 €
	2 - Chef de service	16 320 €
	1 - Direction générale	22 250 €
Rédacteurs Territoriaux	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	6 550 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	10 371 €
Éducateur des A.P.S.	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	6 550 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	10 371 €
Techniciens Territoriaux	2 - Fonctions de coordination / conception / conseil / animation	5 020 €
	1 - Encadrement de service ou d'unité	7 858 €
Adjointes administratifs	2 - Fonctions d'exécution, d'accueil...	7 240 €
	1 - Fonctions d'encadrement et de coordination	7 780 €
Adjointes d'animation	2 - Fonctions d'exécution, d'accueil...	7 240 €
	1 - Fonctions d'encadrement et de coordination	7 780 €

Cadre d'emplois	Groupe et nature de fonctions	Montants annuels d'I.F.S.E. maximum
Adjointes techniques	1 - Fonctions d'exécution et de coordination ...	7 031 €
Agents de maîtrise	1 - Fonctions d'encadrement et de contrôle...	7 780 €
Assistants socio-éducatifs	1 - assistants socio-éducatifs	7 780 €
Adjointes du patrimoine	1 - Adjointes du patrimoine	7 240 €
Agents spécialisés des écoles maternelles	1 - Agents spécialisés des écoles maternelles	7 240 €

PRECISE que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) et le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) sont versés mensuellement et que les montants seront revalorisés selon la réglementation en vigueur, selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'État,

DIT que l'Indemnité Spécifique de Service est accordée aux fonctionnaires titulaires et aux agents non titulaires d'un grade éligible à ladite indemnité conformément au décret n° 2000-136 du 18 février 2000,

DIT que les attributions individuelles de Régime Indemnitaire feront l'objet d'arrêtés individuels, en respectant les limites imposées par le rapport ci-dessus,

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au Budget Principal et aux Budgets des Services Annexes de la Ville.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

PERSONNEL TERRITORIAL

Tableau des effectifs - Modificatif.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Une refonte du tableau des effectifs du Personnel Municipal a été effectuée par délibération en date du 19 Mars 2018.

Il vous est proposé une mise à jour de ce tableau, annexé (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***), afin qu'il puisse être procédé à des modifications pour permettre les nominations d'agents municipaux, comme suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
1 poste permanent d'adjoint administratif à temps non complet (25/35°)	1 poste permanent d'adjoint technique principal de 2° classe à temps non complet (25/35°)
1 poste permanent de rédacteur à temps non complet (28/35°)	1 poste permanent de rédacteur à temps complet
1 poste permanent de rédacteur principal de 2° classe à temps non complet (28/35°)	1 poste permanent de rédacteur principal de 2° classe à temps complet
1 poste permanent de rédacteur principal de 1ère classe à temps non complet (28/35°)	1 poste permanent de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet
1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps non complet (28/35°)	1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet
1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet (28/35°)	1 poste permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
1 poste non permanent pour accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet	1 poste permanent d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps non complet (21/35°)

L'arrêt des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) et le renforcement des mercredis éducatifs amènent à la modification des postes de vacataires ainsi qu'il suit :

Créations de poste	Suppressions de poste
5 postes d'agents vacataires chargés d'assurer les animations lors des mercredis éducatifs	29 postes d'agents vacataires chargés des NAP

Ces agents vacataires, perçoivent une rémunération dite vacation. Le montant de la vacation doit être fixé par le Conseil Municipal. En référence au tarif pratiqué dans d'autres structures comparables, je vous propose de fixer le montant de la vacation à 12,20 € pour les personnels titulaires d'une qualification professionnelle (titulaire d'un brevet professionnel dans l'animation) et à 11,10 € pour les autres personnels (titulaire du B.A.F.A. ou sans diplôme).

Le Comité Technique a émis un avis favorable sur ces modifications, lors de sa dernière réunion, conformément à la réglementation.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable du Comité Technique, réuni le 02 novembre 2018,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRETE telles que présentées ci-dessus les modifications du tableau des effectifs du Personnel Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, dans le cadre des effectifs prévus audit tableau modificatif et selon les formes et conditions réglementaires, à la nomination des agents concernés à la date qu'il jugera opportune,

FIXE le montant de la vacation à :

- 12,20 € pour les agents titulaires d'un brevet professionnel dans l'animation,
- 11,10 € pour les autres agents, titulaires du B.A.F.A. ou sans diplôme,

Et DIT que les rémunérations à verser seront imputées sur les crédits ouverts chaque année au Budget Communal.

Transmis à la Préfecture

Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018

Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

FINANCES

Assainissement - Clôture du litige avec Saint-Nabord et signature d'une convention d'entente.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En vertu d'accords datant de 1979 et de 1984, le service de l'assainissement de la Ville de REMIREMONT supporte le passage de certains effluents en provenance de la Commune de St-Nabord, dans le cadre de leur transit vers la station d'épuration située zone de Choisy, gérée en intercommunalité par le biais du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de l'agglomération romarimontaine.

Depuis 2010, la Commune de Saint-Nabord conteste la facturation effectuée par la Ville de REMIREMONT. Cette contestation a débouché sur 8 années de contentieux entre les deux Communes ponctuées par 5 requêtes déposées au Tribunal Administratif de Nancy. Il est précisé que les sommes n'ont jamais été versées par Saint-Nabord.

Dans le cadre de ces instances, la Ville de REMIREMONT, sous les précédentes municipalités, a vu son calcul pour 2010 et pour 2011 annulé, le tribunal administratif jugeant celui-ci sans lien avec l'accord initial. Suite à ce jugement, la Commune a recalculé le montant, mais la Commune de St-Nabord a continué à contester son application en partant du principe que la formule de calcul initiale, c'est à dire le fond du mode de calcul, ne tenait pas compte du coût réel du service supporté par REMIREMONT.

Ainsi, une expertise a été sollicitée devant le Tribunal Administratif de Nancy le 3 octobre 2017. Le 24 avril 2018, Maître FELDER, expert nommé par le Président du Tribunal Administratif, a rendu son rapport aboutissant à un calcul impartial des sommes réellement dues par Saint-Nabord.

Ainsi, afin de mettre fin à ce contentieux qui n'a que trop duré, et considérant que le rapport de l'Expert a par définition un caractère indépendant, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le nouveau calcul fixé par l'expertise.

Une première convention dite de « transaction » permettra aux deux Communes de clore le contentieux depuis le début de la contestation et mettre en œuvre la régularisation sur le plan comptable. Une seconde dite « d'entente » permettra de fixer les nouvelles modalités de calcul applicables à l'avenir.

Les projets d'acte vous ayant été transmis à l'appui de vos convocations, il vous est proposé d'approuver ces deux conventions et de m'autoriser à signer ces documents, étant précisé que les régularisations comptables en découlant seront prises par nos services municipaux respectifs.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé ci-dessus,

APPROUVE les projets de transaction et d'entente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions,

Et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de l'Assainissement :

- Section de fonctionnement, Chapitre 67, Nature Comptable 673 en dépenses pour les annulations partielles des titres de 2012 à 2016,

- Section de fonctionnement, Chapitre 70, Nature Comptable 7063 en recettes pour les titres qui seront émis pour les années 2017 et suivantes.

Transmis à la Préfecture

Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018

Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

FINANCES

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) - Transfert de compétences facultatives par les Communes membres.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application des articles L5211-17, L5211-20 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces transferts.

Le Conseil Communautaire s'est donc prononcé par délibération du 13 novembre 2018 pour décider de la prise des compétences optionnelles suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de mettre en cohérence les projets touristiques de la C.C.P.V.M tout en préservant l'aspect environnemental :

- aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et les Communes concernées,
- mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes,
- création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte),
- mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire,
- gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint-Mont.

Je vous propose donc d'approuver le transfert de ces compétences optionnelles à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales à compter du 1^{er} janvier 2019.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

Et APPROUVE le transfert des compétences optionnelles décidées par la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales (C.C.P.V.M.) suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- aménagement de la traversée du Massif du Fossard : réalisation de l'aménagement et mise en valeur, entretien des équipements touristiques dans le cadre d'un partenariat avec l'ONF, la Communauté de Communes des Hautes Vosges et les Communes concernées,
- mise en circuit des espaces naturels sensibles de la Communauté de Communes,
- création d'une passerelle sur la Moselotte (reliant le Massif du Fossard à la Voie Verte),
- mise en œuvre de la liaison des voies vertes existantes et/ou à créer du territoire,
- gestion, protection et valorisation du site archéologique du Saint-Mont.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Ecole Intercommunale de Révillon : Participation des Communes - Révision des Taux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La convention d'entente entre les communes de Remiremont, Vecoux et Saint-Etienne-Lès-Remiremont sous forme de convention tripartite a été adoptée le 8 juillet 2015.

Cette convention comprenait :

- les frais de fonctionnement,
- les frais d'investissement en matière de mobilier et de matériel informatique,
- les dépenses liées à l'organisation des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) au prorata des élèves originaires de chacune de ces communes.

Au vu du retour à la semaine de 4 jours à partir de la rentrée 2018 suite à la suppression des NAP dans la commune de Remiremont, il convient de redéfinir la convention par avenant avec suppression des dépenses liées aux NAP.

Par ailleurs, les divers frais de fonctionnement n'étant pas pris en compte dans leur globalité, je vous propose d'intégrer :

- compte 6065 : livres BCD DVD CD
- compte 6067 : fournitures scolaires
- compte 6288 : autres services extérieurs
- compte 60612 : électricité
- compte 60628 : pharmacie élémentaire.

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à la convention tripartite d'entente relative à l'Ecole Intercommunale de Révillon signée le 8 juillet 2015 comme proposé en annexe (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018**).

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » le 30 Novembre 2018,

APPROUVE le projet d'avenant de la Convention d'entente tripartite de l'Ecole Intercommunale de Révillon avec les communes de Vecoux et Saint-Etienne-Lès-Remiremont,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Etablissement d'enseignement privé : Participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement - Actualisation du Forfait.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 2 juillet 1993, reçue à la préfecture le 13 juillet suivant et publiée le 16 juillet 1993, le forfait annuel par élève romarimontain scolarisé à l'école Saint-Romarc-Saint-Joseph a été porté à 2 983,00 Francs, calculé en valeur 1992, montant réévalué chaque année en fonction de la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement.

Au vu du passage à l'Euro en l'an 2002 et des multiples réévaluations appliquées depuis 1993, il convient d'actualiser le montant de la participation de façon adaptée.

La participation par enfant romarimontain pour l'année scolaire était de 624,87 €. Le taux d'inflation en juillet 2018 étant de 2,18 %, il est proposé de fixer le montant de la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée à 639,24 € par enfant romarimontain pour l'année scolaire 2018/2019. L'effectif scolaire reste celui de la rentrée scolaire considérée.

Ce montant sera également revalorisé chaque année en fonction de la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement et sera versé en 2 fois :

- par un premier acompte en début de chaque année civile suivant la rentrée scolaire,
- le solde après le vote du Budget,

à l'OGEC SAINT ROMARIC, sur présentation d'une liste nominative précisant le domicile des enfants romarimontains scolarisés dans l'établissement à la rentrée scolaire.

Il convient que vous vous prononciez sur cette affaire.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » le 30 Novembre 2018,

DECIDE, à compter de l'année scolaire 2018/2019, d'actualiser le forfait annuel par élève romarimontain scolarisé à l'Ecole Privée Saint-Romarc, à 639,24 € (six cent trente neuf euros et vingt quatre centimes), l'effectif pris en compte étant celui de la rentrée scolaire considérée,

DIT que ce forfait, calculé en valeur 2018 et mandaté au vote du Budget 2019, fera l'objet d'une réévaluation en fonction de la variation du taux d'inflation officiellement reconnu par le Gouvernement chaque année suivante,

CONFIRME que pour les années à venir, le forfait « Elève » ainsi déterminé sera versé chaque année à l'OGEC SAINT-ROMARIC en 2 fois :

- par un premier acompte en début de chaque année civile suivant la rentrée scolaire,
- le solde après le vote du Budget,

sur présentation d'une liste nominative précisant le domicile des enfants romarimontains scolarisés dans l'établissement à la rentrée scolaire,

S'ENGAGE à inscrire, chaque année, le montant de la dépense correspondante au Budget Primitif au Chapitre 65, Nature 6558, Fonction 213,

Et PRÉCISE que la délibération du 2 juillet 1993 susvisée est abrogée.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Enseignement : Etudes surveillées et heures de surveillance.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics d'hospitalisation et de l'Arrêté Interministériel du 11 Janvier 1985, les heures supplémentaires effectuées pour le compte et à la demande des Collectivités Territoriales, peuvent être rétribuées, depuis le 1er juillet 2010, au moyen d'indemnités dont les taux horaires ne peuvent excéder ceux fixés ci-dessous :

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	20,03 €
- Autres instituteurs	20,03 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	22,34 €
- Professeurs des Écoles hors classe	24,57 €

Taux de l'heure de surveillance :

- Instituteurs et Directeurs d'Écoles Élémentaires	10,68 €
- Autres instituteurs	10,68 €
- Professeurs des Écoles de classe normale	11,91 €
- Professeurs des Écoles hors classe	13,11 €

Depuis l'année scolaire 2011/2012, du personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale intervient également au titre des études surveillées. Sa rémunération a été fixée par délibération D0022012.GRH du 24 Février 2012.

Ce personnel intervient également, depuis l'année scolaire 2013/2014, au titre des heures de surveillance au Restaurant Municipal Scolaire. Sa rémunération a été fixée, tout comme celle des études surveillées, au même taux horaire que les enseignants du premier degré.

Par ailleurs, pour l'année scolaire 2018/2019, une étude surveillée a été mise en place à l'école de Révillon, animée par un personnel AESH de l'Education Nationale, indice Brut 354 - Indice Majoré 330 au taux horaire brut de 10,19 € à hauteur de 169h50. 9 heures seront dispensées par des professeurs des écoles de classe normale.

Répartition des heures d'études établie pour l'année 2018/2019 dans les Écoles Publiques :

DÉSIGNATION DES ÉTABLISSEMENTS	NOMBRE DE CLASSES D'ÉTUDES	NOMBRE D'HEURES MAXIMUM D'ÉTUDES PAR AN
École Élémentaire de LA MAIX	1	65H
Ecole Elementaire de REVILLON	1	178H50
TOTAL	2	243H50

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la répartition de ces heures d'études et de surveillance pour l'année 2018/2019, sachant que la dépense annuelle (sauf modifications ultérieures applicables de plein droit) est estimée à 3 380,37 Euros brut.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunie le 30 novembre 2018,

FIXE comme ci-dessus les taux horaires des heures supplémentaires et de surveillance effectuées pour le compte et à la demande de la Commune,

ADOpte la répartition des heures d'études maximum effectuées aussi bien par les enseignants du premier degré que par le personnel auxiliaire de l'Éducation Nationale, telle qu'elle résulte du tableau ci-dessus, ainsi que les heures de surveillance que ce personnel sera amené à effectuer à la demande et pour le compte de la Commune,

DIT que la dépense correspondante sera imputée sur le crédit à ouvrir au Budget de l'Exercice 2019, Fonction 2, Sous-Fonction 212, Article 6228 « Diverses rémunérations d'intermédiaires et honoraires », tout changement intervenant dans le taux horaire de ces indemnités étant applicable de plein droit,

Et PRÉCISE que les sommes seront versées sur présentation des justificatifs mentionnant les jours où les études se seront réellement tenues.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Enseignement Primaire - Classes d'environnement 2019 - Groupe Scolaire de La Maix et OGEC Saint-Romarc.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 1993, la Ville de REMIREMONT subventionne des projets de classes d'environnement portés par les écoles de REMIREMONT.

Pour l'exercice 2019, deux écoles se sont portées candidates à l'organisation d'une telle expérience, à savoir le Groupe Scolaire de La Maix et l'OGEC Saint-Romarc.

Monsieur Philippe DRELLER, Directeur du Groupe Scolaire de La Maix, m'a fait savoir qu'il souhaitait organiser 2 séjours pour aborder le Moyen-Age sur le thème « Sur les pas des Chevaliers » au centre La Fermeraie à Luttenbach les 6 et 7 mai 2019 pour les classes de GS/CP et CE2 et les 9 et 10 mai pour la classe de CE1.

Monsieur Romuald DUBOIS, Directeur de l'OGEC Saint-Romarc, m'a, quant à lui, fait savoir qu'il souhaitait organiser 2 séjours sur le thème de la citoyenneté éco-responsable et la découverte de l'éco-système au centre La Maisondici à Les Voivres les 29 et 30 avril 2019 pour les classes de CP et CE1/CE2 et les 2 et 3 mai 2019 pour les classes de PS/MS et MS/GS.

Les budgets financiers prévisionnels concernant l'hébergement, la restauration et le transport présentés par ceux-ci, lesquels constituent un plafond maximum ne pouvant en aucun cas être dépassé, sont estimés respectivement à 5 435,00 € pour le Groupe Scolaire de La Maix et à 4 105,00 € pour l'OGEC Saint-Romarc.

Les Directeurs sollicitent une participation de la Ville par versement d'une subvention à hauteur de 50 % de ces sommes soit :

$$\frac{5\,435,00\text{ €} \times 50}{100} = 2\,717,50\text{ € pour le Groupe Scolaire de La Maix,}$$

$$\frac{4\,105,00\text{ €} \times 50}{100} = 2\,052,50\text{ € pour l'OGEC Saint-Romarc.}$$

Le montant total de la subvention à verser s'élève à 4 770,00 €. Je vous demande donc de bien vouloir vous prononcer sur ces deux projets.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission "Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt", le 30 novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

DECIDE de donner, comme ci-avant précisé, une suite favorable à l'organisation des classes d'environnement au profit des Groupes Scolaires de La Maix et de l'OGEC Saint-Romarc,

DIT que la gestion et la responsabilité financière de ces opérations seront confiées aux Coopératives des Groupes Scolaires,

ARRETE ainsi qu'il suit le montant de la participation de la Ville, qui correspond aux frais de transport, d'hébergement et de restauration :

- 5 435,00 € X 50 % = 2 717,50 € pour le Groupe Scolaire de La Maix,
- 4 105,00 € X 50 % = 2 052,50 € pour l'OGEC Saint-Romarc.

DIT que la participation de la Ville de REMIREMONT fera l'objet de versements sous forme de subventions aux Coopératives des Groupes Scolaires de La Maix et de l'OGEC Saint-Romarc,

PRECISE que les participations ainsi arrêtées seront versées aux Coopératives en deux fractions dans les conditions suivantes :

- versement à titre de provision d'un acompte représentant 50 % de l'estimation,
- versement du solde sur présentation des justificatifs des dépenses réellement effectuées, le montant total prévu dans la présente délibération ne pouvant en aucun cas être dépassé,

Et DECIDE, pour faire face à la dépense, l'inscription au Budget Primitif de l'Exercice 2019, d'une somme de 4 770,00 €, à la Fonction 2 "Enseignement - Formation", Rubrique 2550 "Classes de découverte et autres services annexes de l'Enseignement", Article 6574 "Subvention de fonctionnement - Autres Organismes".

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget - Renouvellement des installations thermiques - Affectation en section d'investissement et de fonctionnement.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTÉ, Adjointe chargée des Affaires Sociales, de l'Accessibilité et des Bâtiments.

Madame PORTÉ expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont a contracté auprès de la société Dalkia un marché concernant l'exploitation de ses installations thermiques.

Ce contrat, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2018, s'achèvera le 30/06/2024 et s'élève à un montant total de 420 176,15 € H.T./an (hors révisions taxes annuelles).

Il comporte 3 grands postes :

- P1 : fourniture et gestion d'énergie pour un montant de 275 436,47 € H.T./an,
- P2 : conduite et maintenance des installations pour un montant de 45 621,14 € H.T./an,
- P3 : gros entretien, renouvellement et amélioration chaudières pour un montant de 99 118,54 € H.T./an.

Les postes P1 et P2 concernent des dépenses à comptabiliser en fonctionnement.

Le poste P3 va concerner à la fois des prestations de fonctionnement et des prestations d'investissement :

- P3-1 : maintien et remise en état des systèmes de chaufferie sans remplacement de pièces pour 17 140,86 € H.T./an,
- P3-2 : remplacement à l'identique des installations pour 3 322 € H.T. /an,
- P3-3 : amélioration des installations thermiques pour économies d'énergie d'un montant de 78 655,68 € H.T./an.

Selon les préconisations de la Trésorerie, je vous demande d'acter que les postes P3-1 et P3-2 seront comptabilisés en section de fonctionnement et le poste P3-3 en section d'investissement sur les budgets 2018 à 2024 de la Ville.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ACTE la comptabilisation des postes P3-1 et P3-2 en section de fonctionnement et le poste P3-3 en section d'investissement sur les budgets 2018 à 2024 de la Ville pour le marché d'exploitation de ses installations thermiques,

Et PRECISE que les dépenses de fonctionnement des postes P3-1 et P3-2 seront comptabilisées au chapitre 011, nature comptable 61558 et les dépenses d'investissement du poste P3-3 au chapitre 23, nature comptable 2313.

Transmis à la Préfecture

Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,

Le caractère exécutoire de la présente délibération

Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018

Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint,

Patrice THOUVENOT

FINANCES

Créances irrécouvrables - Exercice 2018 - Admissions en non-valeur.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par courriel du 5 Novembre 2018, Madame le Trésorier Principal me demande d'admettre en non-valeur une liste de créances irrécouvrables pour un montant total de 869,65 €.

Il convient réglementairement de distinguer les créances admises en non-valeur d'un montant de 188,05 € et les créances éteintes correspondant à des effacements de dettes suite à des procédures de rétablissement personnel d'un montant de 681,60 €.

Créances éteintes :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2017	DIVERS CREANCIERS	21,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	21,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	39,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	50,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	32,40 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	43,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	DIVERS CREANCIERS	39,60€	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	25,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	64,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CREANCIERS	30,40 €	Surendettement et décision effacement de dette

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2017	DIVERS CREANCIERS	28,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CREANCIERS	22,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	36,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	61,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CREANCIERS	22,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	21,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	46,80 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	DIVERS CREANCIERS	57,60 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	DIVERS CREANCIERS	15,20 €	Surendettement et décision effacement de dette
	TOTAL	681,60 €	

Créances admises en non-valeur :

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2017	DIVERS CREANCIERS	25,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	DIVERS CREANCIERS	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	DIVERS CREANCIERS	21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	0,03 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	2,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	2,01 €	RAR inférieur seuil poursuite

EXERCICE	LIBELLE TIERS	MONTANT RESTE-A-RECOUVRER	MOTIF
2014	DIVERS CREANCIERS	19,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	3,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	7,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	21,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	18,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	DIVERS CREANCIERS	0,20 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	DIVERS CREANCIERS	28,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	DIVERS CREANCIERS	19,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	DIVERS CREANCIERS	12,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
	TOTAUX	188,05 €	

Je vous propose donc d'accepter ces admissions en non-valeur.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

Et, compte tenu de l'irrecouvrabilité des créances,

ACCEPTE l'admission en non-valeur de la liste de créances irrécouvrables d'un montant total de 869,65 €, et la comptabilisation sur l'Exercice Comptable 2018 des sommes de 188,05 € à l'Article Comptable 6541 « créances admises en non-valeur » et de 681,60 € à l'Article 6542 « créances éteintes ».

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 2 - Service de l'assainissement : D.M.1 - Budget Forêt : D.M 1.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Avant clôture de l'exercice, il est nécessaire de réaliser l'ajustement des crédits prenant en compte les modifications intervenues depuis la dernière décision modificative sur le Budget Principal 2018 de la Ville, ainsi que sur le service de l'Assainissement et sur le budget annexe de la Forêt.

L'ensemble des opérations inscrites peut être synthétisé comme suit :

1) BUDGET VILLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

RECAPITULATIF PAR SECTION		
SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	- 88 025,00 €	- 88 025,00 €
FONCTIONNEMENT	+ 3 999,78 €	+ 3 999,78 €

Voici le détail de cette D.M. 2 par section et par chapitre:

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- 190,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 89 835,00 €
TOTAL		- 88 025,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	- 8 175,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	- 170 000,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS	140 150,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-50 000,00 €
TOTAL		-88 025,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	46 656,36 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	- 43 064,39 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	62 395,00 €
023	VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 50 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	- 11 987,19 €
TOTAL		3 999,78 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRODUITS DES SERVICES	9 500,00 €
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	- 9 500,22 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 000,00 €
TOTAL		3 999,78 €

2) SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
022	DEPENSES IMPREVUES	- 43 000,00 €
67	DEPENSES EXCEPTIONNELLES	43 000,00 €
TOTAL		0,00 €

3) BUDGET FORET : DECISION MODIFICATIVE N° 1

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 207,60 €
TOTAL		3 207,60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
70	PRODUITS DES SERVICES	3 207,60 €
TOTAL		3 207,60 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VOTE en Décisions Modificatives n° 2 au Budget Principal, n° 1 au Budget Forêt et au Service de l'Assainissement, les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Budget - Mesures conservatoires jusqu'à l'adoption du budget.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612-1 du Code Général de Collectivités Territoriales précise que : "jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 Avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice précédent. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget, lors de son adoption. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits".

En outre, suite aux dernières préconisations de la Chambre Régionale des Comptes, le calcul des crédits anticipés doit tenir compte désormais des crédits inscrits au Budget 2018, non engagés contractuellement à la fin de l'Exercice 2018, et qui feront l'objet d'une dépense entre le 01 Janvier 2019 et le vote du Budget 2019.

Aussi, je vous propose l'ouverture, par anticipation, des crédits suivants pour l'Exercice 2019 au Budget Principal, au Budget Forêt ainsi qu'au service de l'Eau et au service de l'Assainissement :

CREDITS 2019 OUVERTS PAR ANTICIPATION BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
16	165	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS REÇUS	1 000,00 €
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	20 000,00 €
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 300,00 €
204	20422	BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS	12 500,00 €
21	21568	AUTRE MATÉRIEL ET OUTIL. D'INCENDIE DÉFENSE CIVILE	40 000,00 €
21	2168	AUTRES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	1 360,00 €
21	2183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	24 738,29 €
21	2184	MOBILIER	6 000,00 €
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	45 000,00 €
23	2313	CONSTRUCTIONS	515 436,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	96 702,00 €

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET ŒUVRES D'ART	6 300,00 €
23	238	AVANCES VERSÉES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	20 000,00 €
27	275	DÉPÔTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 000,00 €
		TOTAL	791 336,29 €

CRÉDITS OUVERTS 2019 SERVICE DE L'EAU

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	35 000,00 €
		TOTAL	35 000,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2019 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
20	2031	FRAIS D'ÉTUDES	34 250,00 €
21	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	8 000,00 €
23	2315	INSTALLATIONS, MATÉRIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	10 000,00 €
		TOTAL	52 250,00 €

CRÉDITS OUVERTS 2019 SERVICE DE LA FORET

Chapitre	Article	Libellé	Montant crédits ouverts anticipés
21	2117	BOIS ET FORETS	3 000,00 €
		TOTAL	3 000,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTÉ l'exposé de Monsieur le Maire,

L'AUTORISE à engager, liquider, mandater sur l'Exercice 2019, toutes dépenses d'investissement à intervenir sur les comptes ci-dessus mentionnés et dont le montant n'excède pas le quart des crédits ouverts au Budget de l'Exercice 2018,

Et DIT que ces crédits seront inscrits au Budget 2019 lors de son adoption.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) - Approbation du rapport.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'E.P.C.I. et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci,
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'E.P.C.I. à chacune de ses communes membres.

La C.L.E.C.T. doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'E.P.C.I., soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la C.L.E.C.T., telle qu'elle est définie par la loi du 12 Juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la C.L.E.C.T. s'est réunie le 13 Septembre 2018, pour examiner :

- les compétences transférées des communes membres vers la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales :
 - l'Ecole de Musique à compter du 1^{er} janvier 2018. Les communes concernées sont Remiremont, Saint-Amé et Saint-Nabord,
 - la Politique de la Ville à compter du 1^{er} juillet 2018. La commune concernée est Remiremont,
- la rétrocession de deux compétences de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales vers les communes membres :
 - la compétence « voirie-centres bourgs »,
 - la compétence « aide au logement ».

Les communes concernées par cette rétrocession sont le Girmont-Val-d'Ajol, Plombières-Les-Bains et le Val-d'Ajol.

Lors de cette commission, les montants des charges de transferts de compétences, déduites des attributions de compensation 2018 versées par la Communauté de Communes, ont été évalués par la C.L.E.C.T., selon deux méthodes comme suit :

1) Méthode d'évaluation de droit commun

Selon cette méthode d'évaluation, le montant total de la charge de transfert est calculé sur le coût total moyen de l'équipement des 3 dernières années précédant le transfert et déduit en totalité des attributions de compensation versées aux communes.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018-2019 SELON LE DROIT COMMUN								
	AC 2017	Ecole de musique (-)	Politique de la ville (-)	Votre Centre-bourgs (+)	Aides au logement (+)	AC 2018	Politique de la ville (-)	AC 2019
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	295 684					295 684		295 684
ELOYES	1 753 421					1 753 421		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOI	81 926			75 058	468	81 926		81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	543 550			265 180	7 816	543 550		543 550
REMIREMONT	2 919 520	217 867	6 428			2 695 225	6 428	2 688 797
SAINT-AME	729 023	28 986				729 023		729 023
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 377 121					1 377 121		1 377 121
SAINT-NABORD	1 553 081	2 000				1 553 081		1 553 081
LE VAL-D'AJOI	802 320			488 275	13 142	802 320		802 320
VECOUX	215 245					215 245		215 245
TOTAL	9 448 952	246 863	6 428	829 512	21 425	10 046 597	6 428	10 040 169

Ainsi, pour la Ville de Remiremont, le montant de la charge de transfert pour l'école de musique serait de 217 867 € et 12 856 € pour la Politique de Ville.

2) Méthode d'évaluation dérogatoire pour les compétences « Ecole de Musique » et « Aide au logement »

La méthode dérogatoire est précisée au 1^{er} bis de l'alinéa V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges ».

L'évaluation des charges transférées peut donc s'opérer de manière totalement libre, à condition de respecter des conditions de majorité plus strictes.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018-2019 selon méthode dérogatoire								
	AC 2018 sans école de musique de Remiremont et droit commun pour l'école de musique de Saint-Nabord	Ecole de musique de Remiremont (-)	AC 2018	Politique de la ville (-)	AC 2019	AC 2019 sans école de musique de Saint-Nabord	Ecole de Saint-Nabord méthode dérogatoire	AC 2019 avec école de Saint-Nabord méthode dérogatoire
DOMMARTIN-LES-REMIREMONT	295 684		295 684		295 684	295 684		295 684
ELOYES	1 753 421		1 753 421		1 753 421	1 753 421		1 753 421
GIRMONT-VAL-D'AJOI	81 926		81 926		81 926	81 926		81 926
PLOMBIERES-LES-BAINS	543 550		543 550		543 550	543 550		543 550
REMIREMONT	2 919 520	217 867	2 812 225	6 428	2 805 797	2 805 797		2 805 797
SAINT-AME	729 023		729 023		729 023	729 023		729 023
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	1 377 121		1 377 121		1 377 121	1 377 121		1 377 121
SAINT-NABORD	1 553 081		1 553 081		1 553 081	1 555 081	12 443	1 542 638
LE VAL-D'AJOI	802 320		802 320		802 320	802 320		802 320
VECOUX	215 245		215 245		215 245	215 245		215 245
TOTAL	10 284 485	217 867	10 163 597	6 428	10 157 169	10 159 169	12 443	10 146 726
COUT POUR LA CC		217 867						

Ainsi, selon la méthode d'évaluation dérogatoire proposée dans le rapport de la C.L.E.C.T. pour la Ville de Remiremont, le montant de la charge de transfert de l'école de musique s'élèverait à 100 867 € (contre 217 867 € selon la méthode de droit commun) car la Communauté de Communes prendrait en charge une partie du déficit à hauteur de 117 000 €.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 octroyée à la Ville de REMIREMONT s'élèverait à :

- à 2 695 225,00 € selon le droit commun ou
- à 2 805 797,00 € selon la méthode dérogatoire.

Le montant définitif des attributions de compensations 2018 sera délibéré par la Communauté de Communes une fois que toutes les communes-membres, à la majorité qualifiée, auront approuvé le rapport de la C.L.E.C.T.

Je vous demande donc d'adopter le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 13 Septembre 2018, annexé à cette délibération (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018**), et de donner un avis favorable à la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges de transferts des compétences « Ecole de Musique » et « Aide au Logement ».

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL

ADOPTE le rapport de la C.L.E.C.T. datant du 13 Septembre 2018, annexé à cette délibération (**Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018**),

DONNE un avis favorable à la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges de transferts des compétences « Ecole de Musique » et « Aide au Logement ».

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2018 - Recouvrement auprès des occupants d'immeubles communaux.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères frappant les immeubles communaux pour l'exercice 2018 s'élève à 4 660,00 € hors frais de gestion. Les frais de gestion d'un montant de 182,45 €, sont à la charge de la Ville.

Avant de procéder au recouvrement de cette taxe récupérable, il convient de déduire la somme de 917,00 € (hors frais de gestion) correspondant à des locaux ou périodes restant à la charge de la Ville.

Une somme de 3 743,00 € doit être recouvrée auprès des occupants d'immeubles communaux, selon le tableau de répartition.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

Et AUTORISE Madame le Trésorier Principal, Receveur Municipal, à faire recette au titre de l'Exercice 2018, Sous-Fonction 71, Article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables », de la somme de **3 743,00 €** (TROIS MILLE SEPT CENT QUARANTE TROIS EUROS) représentant le montant des recouvrements de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères auprès des occupants d'immeubles communaux.

Transmis à la Préfecture
Le 14 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 14 Décembre 2018
Et publiée le 14 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Location de salles et salons - Tarifs à compter de 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur FOUCHER expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En préambule et dans un souci de cohérence, il vous est proposé de regrouper en une seule délibération, toutes celles se rapportant aux tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs.

Par délibérations en date des 11 décembre 2017, 18 juin 2018 et 18 septembre 2018 reçues en Préfecture les 15 décembre 2017, 25 juin 2018 et 28 septembre 2018 ont été votés les tarifs de location pour l'année 2018 concernant :

- l'Hôtel de Ville,
- le Centre Culturel Gilbert Zaug,
- le Palais des Congrès,
- le Château Zeller,
- le domaine de la Grange Puton,
- le Centre d'Hébergement de la Grange Puton,
- les équipements sportifs,
- les locaux sis, 14 rue des Prêtres (ex-OMSLC).

Il vous est proposé de réviser ces tarifs pour être applicables à compter du 1er janvier 2019 puis reconductibles sur plusieurs années.

En outre, il convient d'instituer des nouvelles grilles, uniquement destinées aux valorisations, pour les équipements communaux suivants :

- le Club des Bruyères,
- la salle de musique sise, 31 rue des Prêtres,
- l'Espace Le Belvédère.

Je sou mets donc à votre approbation le détail des différents tarifs qui figure en annexe de cette délibération (*Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018*).

Enfin, il vous est rappelé que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville,
- aux réunions politiques pendant les campagnes électorales,
- aux conférences publiques d'enseignement,
- aux établissements scolaires de REMIREMONT,
- aux associations romarimontaines.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter les tarifs de location des salles municipales et des équipements sportifs pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 et reconductibles d'année en année,
- d'approuver consécutivement le nouveau règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation du Centre Culturel Gilbert Zaug.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

ARRETE, tels qu'indiqués dans l'annexe jointe à la présente délibération (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***), les tarifs de location à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2019 puis reconductibles sur plusieurs années,

Et DONNE un avis favorable au projet de règlement intérieur fixant les nouvelles modalités d'utilisation du Centre Culturel Gilbert Zaug.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Location de matériel et d'équipements communaux - Intervention des Services Techniques Municipaux - Tarifs 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 28 septembre 2017 et 18 juin 2018 reçues à la Préfecture les 10 octobre 2017 et 25 juin 2018 ont été adoptés les tarifs de location de matériels et d'équipements communaux, d'intervention des Services Techniques Municipaux et de la sonorisation des rues du centre-ville.

Dans un souci de cohérence, je vous propose de regrouper en une seule délibération toutes celles se rapportant aux tarifs de location du matériel municipal, de la sonorisation de la Ville et des interventions des Services Techniques Municipaux.

Au regard de ces éléments et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie, je vous propose donc une révision de ces tarifs pour l'année 2019 en tenant compte de l'indice moyen des prix à la consommation soit +2,2 % (source INSEE octobre 2018).

Le détail des différents tarifs figure en annexe de cette délibération (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***).

Je vous rappelle que la gratuité pourra être accordée aux seuls cas suivants :

- aux manifestations organisées par la Ville,
- aux établissements scolaires de REMIREMONT,
- aux associations romarimontaines.

Le prêt, ou la location, sont assurés soit à l'heure, soit par période de 5 jours ; à partir du sixième jour, une seconde période de 5 jours court et doit être facturée.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du **1^{er} Janvier 2019**.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Service urbain de transport de personnes - Tarifs 2019.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Romain MILLOTTE, Conseiller Municipal.

Monsieur MILLOTTE expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 28 Septembre 2017 le Conseil Municipal a décidé de porter le tarif du prix du billet d'accès à la navette de transport en commun, à :

- Billet tarif normal0.95 €
- Billet tarif jeunes0.70 €
- Carte 10 voyages tarif normal8.50 €
- Carte 10 voyages tarif jeunes (applicable aux enfants jusqu'à 14 ans)6.25 €

Je vous propose, à compter du 1^{er} Janvier 2019, de maintenir le prix du billet d'accès à la navette de transport en commun sur la base de 2018.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

DECIDE de maintenir, à compter du **1^{er} Janvier 2019**, le prix du billet permettant l'accès à la navette bihebdomadaire de transport en commun sur la base de 2018, à savoir :

- Billet tarif normal0.95 €
- Billet tarif jeunes0.70 €
- Carte 10 voyages tarif normal8.50 €
- Carte 10 voyages tarif jeunes (applicable aux enfants jusqu'à 14 ans)6.25 €

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Centre Social de Remiremont - Tarification 2018-2019 - Ajustements.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Benoît TISSERAND, Adjoint chargé de l'Education et de la Petite Enfance.

Monsieur TISSERAND s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D0762018 en date du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé, à compter du 1^{er} Septembre 2018, la tarification 2018/2019 du Centre Social de REMIREMONT comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AERES - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 17 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u>	
	3/12 ans	13/17 ans (ados)	3/12 ans	13/17 ans (ados)
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS EDUCATIFS - (3 / 12 ans) -				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u>	
	Journée AVEC repas	Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Journée SANS repas
REMIREMONT	52,00 €	45,00 €	67,00 €	60,00 €
EXTERIEUR	57,00 €	50,00 €	72,00 €	65,00 €
	FORFAIT JOURNEE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFERIEUR à 610 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR à 610 €</u>	
	Journée AVEC repas	Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Journée SANS repas
REMIREMONT	12,00 €	11,00 €	14,00 €	13,00 €
EXTERIEUR	14,00 €	13,00 €	16,00 €	15,00 €

TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (6 / 18 ans)		
ALSH périscolaire (Rhumont)	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u>
	2,00 €	4,00 €
TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 610 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 610 €</u>
COUTURE	7,00 €	9,00 €
CUISINE	7,00 €	9,00 €

Au vu du fonctionnement des mercredis éducatifs à la fin du 1^{er} trimestre 2018, certains tarifs nécessitent des ajustements. En effet, beaucoup de fréquentation provient de l'extérieur.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2019, la nouvelle tarification comme suit :

TARIFICATION des CENTRES AERES - VACANCES SCOLAIRES - (3 / 15 ans)				
	FORFAIT A LA SEMAINE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	3/12 ans	13/17 ans (ados)	3/12 ans	13/17 ans (ados)
REMIREMONT	55,00 €	65,00 €	57,00 €	67,00 €
EXTERIEUR	71,00 €	81,00 €	73,00 €	83,00 €
TARIFICATION des MERCREDIS EDUCATIFS - (3 / 12 ans) -				
	FORFAIT AU TRIMESTRE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	Journée AVEC repas	Demi Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Demi Journée SANS repas
REMIREMONT	52,00 €	30,00 €	67,00 €	40,00 €
EXTERIEUR	67,00 €	39,00 €	87,00 €	52,00 €
	FORFAIT JOURNÉE OCCASIONNELLE :			
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>		<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>	
	Journée AVEC repas	Demi Journée SANS repas	Journée AVEC repas	Demi Journée SANS repas
REMIREMONT	12,00 €	11,00 €	14,00 €	13,00 €
EXTERIEUR	16,00 €	14,00 €	18,00 €	17,00 €

TARIFICATION ALSH RHUMONT Périscolaire - (-6 / 18 ans)		
ALSH périscolaire (Rhumont)	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
	2,00 €	4,00 €
TARIFICATION des ACTIVITÉS ADULTES		
	FORFAIT AU TRIMESTRE :	
	<u>QUOTIENT FAMILIAL INFÉRIEUR à 640 €</u>	<u>QUOTIENT FAMILIAL SUPÉRIEUR à 640 €</u>
COUTURE	7,00 €	9,00 €
CUISINE	7,00 €	9,00 €

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

VALIDE, à compter du 1^{er} Janvier 2019, la nouvelle tarification 2018/2019 du Centre Social de REMIREMONT.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Utilisation du domaine public - Droits de place - Tarifs 2019 (incluant fête patronale).

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations.

Monsieur FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations en date des 28 septembre 2017 et 18 juin 2018 reçues à la Préfecture en date des 10 octobre 2017 et 25 juin 2018 ont été adoptés les tarifs de la Fête Patronale et de l'utilisation du domaine public pour l'année 2018.

Eu égard à l'augmentation du coût de la vie, il m'apparaît nécessaire de revoir ces tarifs pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 tel qu'il suit :

1 : La Fête Patronale :

Ces tarifs subissent une augmentation tenant compte de l'Indice des Prix à la Consommation source INSEE juillet 2018 soit + 2,3 %.

DESIGNATION	TARIFS	
	ACTUELS	PROPOSES
I - DROIT FIXE : Petits jeux n'excédant pas 2 m²	7.10 €	7.25 €
II - PLACES AU-DESSOUS de 4 m de profondeur de n'importe quelle superficie, par m ²	2.10 €	2.15 €
III - PLACES AU-DESSUS de 4 m de profondeur . de moins de 200 m ² , par m ²	1.50 €	1.50 €
. de 201 m ² et plus, par m ²	1.05 €	1.05 €
. voiture d'habitation	8.40 €	8.60 €
. voiture de matériel, l'une	38.75 €	39.60 €

En outre, chaque année la Ville supporte le coût d'une mise à disposition de bacs permettant la collecte des déchets issus de la fête patronale par SICOVAD.

Ainsi, il vous est proposé d'instituer une tarification permettant de répercuter la coût de cette mise à disposition auprès des différents industriels forains. L'idée étant de proposer un tarif différencié entre les manèges et les forains «alimentaires» comme suit :

- « snacks et confiseries » : 40.00 €,
- autres : 20,00 €.

Il convient également de préciser qu'**un chèque de caution**, égal au montant total des droits de place, sera demandé et encaissé au moment de son enregistrement administratif, à chaque industriel forain dont le manège est autorisé à s'installer sur le Champ de Foire.

La caution sera restituée à chaque industriel forain qui aura respecté scrupuleusement le règlement de la Fête Patronale, à l'issue de celle-ci par virement bancaire ou en numéraire.

Ces prix sont applicables à tous les établissements forains y compris les bals, ainsi qu'à tout établissement s'installant à toute période de l'année.

2 : Les manèges, hors Fête Patronale, les camions exposition itinérante :

Ces tarifs restent sur la même base que ceux adoptés pour l'année 2018 soit : **15,00 € par jour**.

3 : Les spectacles itinérants, les cirques :

Il vous est proposé de regrouper les cirques avec les spectacles itinérants et de leur appliquer le même tarif que ces derniers soit : **1,10 € le mètre carré**.

4 : L'utilisation du domaine public :

Ces tarifs ayant fait récemment l'objet d'une nouvelle tarification ils restent inchangés et sur la même base que ceux adoptés pour l'année 2018 comme suit :

- **Le Champ de Mars :**
 - dans sa totalité : 1 000,00 €,
 - pour une utilisation partielle inférieure à 60% : 500,00 €.
- **La rue Charles de Gaulle :**
 - pour un tronçon compris entre la rue de la Xavée et la rue de la Franche Pierre : 400,00 €,
 - pour celui compris entre la rue de la Franche Pierre et la rue Paul Doumer : 400,00 €,
 - pour celui compris entre la rue Paul Doumer et la Place Jules Méline: 400,00 €.
- **La rue de la Xavée** dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny : 200,00 €.
- **La place du Maréchal de Lattre de Tassigny :** 200,00 €.
- **La place de l'Abbaye :** 200,00 €.

Ces montants sont cumulatifs.

5 : Les foodtrucks :

Ces tarifs ayant fait récemment l'objet d'une nouvelle tarification ils restent inchangés et sur la même base que ceux adoptés pour l'année 2018 comme suit :

- 15,00 € par jour avec fourniture d'électricité,
- 7,50 € sans raccordement électrique.

Toute terrasse complémentaire sera facturée à hauteur de 5,00 € par jour, la surface maximum ne devant pas excéder 10 m².

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

- DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte les tarifs proposés pour être applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

Transmis à la Préfecture
Le 17 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 17 décembre 2018
Et publiée le 17 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Travaux dans les équipements sportifs 2016 - Convention de reversement de la subvention versée au Tennis Club de Remiremont par la Fédération Française de Tennis à la Ville de Remiremont - Autorisation de signature.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Jean-Charles FOUCHER, Adjoint chargé des Sports, de la Culture et des Associations,

Monsieur FOUCHER s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du court d'entraînement des tennis de la Grange Puton à réaliser par la Ville de Remiremont en 2018, le Tennis Club de Remiremont a sollicité une subvention auprès de la Fédération Française de Tennis au titre de son développement.

Le Tennis Club s'engage à reverser en intégralité cette subvention à la Ville de Remiremont au motif des travaux réalisés favorisant les activités du Club.

Le montant des travaux d'agrandissement et de rénovation du court d'entraînement des tennis de la Grange Puton à réaliser par la Ville de Remiremont s'élève à 32 400 € TTC.

Le montant de la subvention versée par la FFT sera forfaitaire et déterminé par commission.

Je vous demande donc l'autorisation de signer la convention permettant le reversement de ladite subvention à la Ville de Remiremont par le Tennis Club de Remiremont.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOPTE l'exposé précédent,

AUTORISE la signature de la convention permettant le reversement de la subvention perçue par le Tennis Club de Remiremont à la Ville de Remiremont dans le cadre des travaux d'agrandissement et de rénovation du court d'entraînement des tennis de la Grange Puton,

Et DIT que cette recette sera comptabilisée au Budget Primitif 2019 sur l'imputation comptable 1318, chapitre 13, sous-fonction 4142.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

FINANCES

Travaux de reconstruction du petit manège du Centre Hippique de Remiremont - Demande de subvention auprès de la Région.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Madame Jocelyne PORTE, Adjointe aux Affaires sociales, Accessibilité et Bâtiments,

Madame PORTE s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet définitif concernant les travaux de reconstruction du petit manège du Centre Hippique de REMIREMONT, pour un montant de 490 000,00 €.

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de la Région, au titre des sports, pour un montant prévisionnel de 61 250,00 €.

Le plan de financement prévisionnel est annexé à cette délibération (***Voir dossier « Annexes 2018 », Séance du 10 Décembre 2018***).

Il vous est donc proposé de valider ce plan de financement afin de présenter la demande de subvention.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel concernant les travaux de reconstruction du Petit Manège du Centre Hippique de Remiremont,

RAPPELLE que ces travaux sont estimés à 490 000,00 € T.T.C. et que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets Primitifs des exercices 2018 et 2019,

Et SOLLICITE une subvention auprès de la Région au titre des sports d'un montant de 61 250,00 €.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de voirie - Programme 2019 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la commission des travaux lors de sa séance du 04 septembre 2018 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 18 septembre 2018, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire des travaux de voirie, par ordre de priorité, dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2019.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser la réfection de la couche de roulement pour les rues suivantes :

- Rue du Point du Jour,
- Rue Louis Guingot (partie),
- Impasse des Peupliers (partie),
- Rue du Grand Beaulieu (partie),
- Rue de Rhumont (travaux ponctuels).

En fonction de l'importance des désordres constatés sur ces différentes voies, la technique la plus appropriée est la reprise de la couche de roulement en enrobé (B-B 0/10) après rabotage.

Aussi, la mise à niveau des différents ouvrages assainissement et eau potable fait partie de l'opération.

D'une manière générale, les directives relatives aux prescriptions techniques pour la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite, ont bien été prises en compte au niveau de cet avant projet.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 191 666,67 € H.T., soit 230 000,00 € T.T.C. décomposée comme suit :

1. rue du Point du Jour :	63 682,50 €
2. rue Louis Guingot :	12 082,50 €
3. Impasse des Peupliers :	9 680,00 €

4. Rue du Grand Beaulieu : 102 910,00 €
5. Rue de Rhumont : 2 602,00 €

Somme à valoir pour divers et imprévus : 709,67 €

Soit un total général H.T. de : 191 666,67 €

T.V.A. 20% : 38 333,33 €

Soit un total général T.T.C. de : 230 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord-cadre à bons de commandes en cours.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux réunie le 30 novembre 2018 à l'avant-projet sommaire des travaux de voirie programme 2019 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, suivant une estimation de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C. concernant les rues suivantes :

- Rue du Point du Jour,
- Rue Louis Guingot (partie),
- Impasse des Peupliers (partie),
- Rue du Grand Beaulieu (partie),
- Rue de Rhumont (travaux ponctuels).

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport,
- Détail Estimatif,
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux de voirie - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 191 666,67 € H.T. soit 230 000,00 € T.T.C.

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Nature Comptable 2315, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2019 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la Commission des Travaux lors de sa séance du 4 septembre 2018 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de REMIREMONT en date du 18 septembre 2018, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant projet sommaire de cette opération, par ordre de priorité et dans les limites des crédits proposés au budget primitif 2019.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser la réfection de la couche de roulement en enduits monocouche de fermeture et en enrobés à chaud, pour les voies suivantes :

- Chemin du Pas de l'Âne (enrobés),
- Chemin d'Olichamp (enrobés),
- divers chemins à Rouveroye (enduits),
- Route du Fiscal (enrobés).

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C., décomposée comme suit :

1 - Chemin du Pas de l'Ane	4 300,00 €
2 - Chemin d'Olichamp	9 200,00 €
3 - Divers chemins à Rouveroye	2 000,00 €
4 - Route du Fiscal	5 000,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	333,33 €
Soit un total général H.T. de	20 833,33 €
T.V.A. 20 %	4 166,67 €
Soit un total général T.T.C. de	25 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise qui sera retenue suite au lancement d'une consultation à procédure adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux réunie le 30 novembre 2018 à l'avant-projet sommaire des travaux d'entretien des chemins communaux programme 2019 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, suivant une estimation de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Chemin du Pas de l'Âne,
- Chemin d'Olichamp,
- divers chemins à Rouveroye,
- Route du Fiscal.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plans,

en vue de l'exécution des travaux d'entretien des chemins communaux - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 20 833,33 € H.T. soit 25 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019, Section de Fonctionnement, Article 61523, Fonction 8, Sous-Fonction 822.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2019 - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un effort important est réalisé pour assurer la rénovation d'une partie du réseau de distribution d'eau potable sur notre commune. Il convient de poursuivre l'action engagée afin de maintenir à Remiremont une eau destinée à la consommation humaine conforme aux exigences de qualité et de rendement du réseau.

En se référant aux constatations faites sur le terrain par la société SUEZ, notre délégataire du service des eaux, lors des interventions ponctuelles de maintenance effectuées sur nos canalisations, les Services Techniques Municipaux ont établi l'avant-projet sommaire de travaux qui vous est présenté :

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser les remplacements de conduites d'eau potable devenues vétustes ou encrassées :

- Place Jules Méline, réseau encrassé, eau trouble lors de brassage dans le réseau,
- Rue du Blanc Pot de Camp : PVC collé DN 100, à remplacer par un DN 150 pour améliorer la protection incendie,
- Route de Bussang : nombreuses fuites sur réseau. Interventions récurrentes,
- maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U. : pour supprimer les interventions hebdomadaires de purges et les eaux dites mortes.

Ces opérations visent à améliorer le rendement du réseau ainsi qu'à limiter les gênes occasionnées lors du brassage de l'eau dans le réseau et à améliorer la protection incendie de la ville.

II - ESTIMATION DE LA DEPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

- Place Jules Méline :.....	55 050,00 €
- Rue du Blanc Pot de Camp :.....	73 850,00 €
- Route de Bussang :.....	69 390,00 €

- Maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U :9 220,00 €

Somme à valoir pour divers et imprévus :5 873,33 €

Soit un total général H.T. de158 333,33 €

T.V.A. 20% :1 666,67 €

Soit un total général T.T.C. de :190 000,00 €

III - DEVOLUTION DES TRAVAUX

Ces travaux seront réalisés par les entreprises attributaires de l'accord-cadre à bons de commandes en cours.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux réunie le 30 novembre 2018 à l'avant-projet sommaire des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable programme 2019 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, suivant une estimation de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Place Jules Méline,
- Rue du Blanc Pot de Camp,
- Route de Bussang,
- maillage de réseaux dans le secteur de l'A.F.U.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

AL'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé qui précède,

APPROUVE dans toutes ses dispositions le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan

en vue de l'exécution des travaux de remplacement et d'extension du réseau d'eau potable - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 158 333,33 € H.T. soit 190 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019, Service des Eaux, en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Travaux d'éclairage public - Programme 2019 - Mise aux normes du réseau - Avant-projet sommaire.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Conformément au programme établi par la commission des travaux lors de sa séance du 04 septembre 2018 et entériné par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Remiremont en date du 18 septembre 2018, les Services Techniques Municipaux ont établi, en tenant compte des crédits escomptés pour le financement de ces opérations en 2019, l'avant-projet sommaire des travaux d'éclairage public qui vous est présenté.

I - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux consistent, d'une manière générale, à réaliser des remplacements de luminaires et supports afin de répondre aux normes d'éclairement en vigueur. Ces opérations se dérouleront :

- Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. (compris le pont le Prieur),
- Rue des Vieux Moulins,
- Rue des Vieux Moulins Prolongée,
- Place des Martyrs de la Résistance,
- Ruelle Mouline-Paltrée.

Ces opérations visent à améliorer l'éclairement des cheminements praticables à tous types d'usagers et notamment aux personnes handicapées ou à mobilité réduite dans le cadre de la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

II - ESTIMATION DE LA DÉPENSE

L'estimation de cette opération est arrêtée à la somme de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C., décomposée ainsi :

Rue des 5 ^{ème} et 15 ^{ème} B.C.P	: 7 845,00 €
Rue des Vieux Moulins	: 6 435,00 €
Rue des Vieux Moulins Prolongée	: 19 585,00 €
Place des Martyrs de la Résistance	: 5 675,00 €
Ruelle Mouline-Paltrée	: 2 060,00 €
Somme à valoir pour divers et imprévus	: 66,67 €
Soit un total général H.T. de	: 41 666,67 €
T.V.A. 20%	: 8 333,34 €
Soit un total général T.T.C.	: 50 000,00 €

III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX

Il est prévu de confier les travaux à l'entreprise par marché à procédure adaptée après consultation des entreprises spécialisées dans ce domaine et publicité adaptée, et ce, dans le respect des prescriptions de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

AVIS FAVORABLE de la Commission des Travaux réunie le 30 novembre 2018 à l'avant-projet sommaire des travaux d'éclairage public programme 2019 établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, suivant une estimation de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C. concernant les voies suivantes :

- Rue des 5^{ème} et 15^{ème} B.C.P. (compris Pont Le Prieur),
- Rue des Vieux Moulins,
- Rue des Vieux Moulins Prolongée,
- Place des Martyrs de la Résistance,
- Ruelle Mouline - Paltrée.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

D E L I B E R A T I O N

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission « Travaux » et de la Commission « Finances, Personnel, Commerce, Artisanat, Emploi et Forêt » réunies le 30 Novembre 2018,

ADOpte l'exposé de Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine,

APPROUVE, dans toutes ses dispositions, le dossier d'Avant-Projet Sommaire dressé par les Services Techniques Municipaux et comportant :

- Rapport
- Détail Estimatif
- Plan,

en vue de l'exécution des travaux d'éclairage public - Programme 2019,

CONSTATE que le coût desdits travaux est estimé à la somme de 41 666,67 € H.T. soit 50 000,00 € T.T.C.,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'Exercice 2019 en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315, Sous-Fonction 814.

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Bâtiments communaux - Travaux divers dans les équipements sportifs - Programme 2019 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la conservation et de l'amélioration des équipements sportifs de la commune, le recensement des différents travaux permet d'établir le programme pluriannuel suivant :

TRAVAUX SOLLICITÉS

- Centre Aquatique : remplacement d'une porte de secours
coût estimé à 6 000,00 € T.T.C.
- Centre Aquatique : sécurisation des accès aux toitures (échelle et ligne de vie)
coût estimé à 16 000,00 € T.T.C.
- Centre Aquatique : remplacement de carrelages des douches
coût estimé à 8 000,00 € T.T.C.
- Centre Aquatique : remplacement des panneaux éclairants sur le toit
coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Centre Aquatique : révision du faux-plafond du hall des bassins
coût estimé à 9 000,00 € T.T.C.
- Centre Hippique : reprises sur jonction toiture / bardage et faux-plafond
coût estimé à 9 000,00 € T.T.C.
- Centre Hippique : remplacement de l'éclairage du manège
coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens
coût estimé à 30 000,00 € T.T.C.
- Gymnase de Béchamp : remplacement des radiants de chauffage
coût estimé à 75 000,00 € T.T.C.
- Gymnase Charlet : réfection piste cendrée 1500 m² en enrobé
coût estimé à 72 000,00 € T.T.C.
en tartan
coût estimé à 180 000,00 € T.T.C.

- Gymnase de Rhumont : remplacement du revêtement de sol sportif
coût estimé à 50 000,00 € T.T.C.
- Gymnase de Rhumont : réfection des peintures intérieures
coût estimé à 25 000,00 € T.T.C.
- Gymnase de Rhumont : réfection de la véranda d'entrée
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.
- Gymnase du Tertre : pose de rideaux pare-soleil
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.
- Tennis Couverts : extension (création d'une salle d'échauffement)
coût estimé à 120 000,00 € T.T.C.
- + HONORAIRES Maître d'Œuvre + études diverses soit 12 000,00 € T.T.C.
- 24 Rue P. Doumer (musculature) : remplacement du revêtement de sol
coût estimé à 12 000,00 € T.T.C.

Il convient en conséquence d'établir le programme 2019 des travaux à entreprendre par ordre de priorité et à concurrence des crédits disponibles au budget primitif.

Après présentation du rapport technique établi et présenté par les Services Techniques Municipaux, la Commission des Travaux réunie le 30 Novembre 2018, propose de retenir au titre de l'année 2019, à concurrence d'un montant de 92 000,00 € T.T.C. sous réserve de l'inscription budgétaire, les opérations suivantes, par ordre de priorité :

- Centre Aquatique : sécurisation des accès aux toitures,
- Centre Aquatique : remplacement des carrelages des douches,
- Centre Aquatique : remplacement des panneaux éclairants en toiture,
- Centre Aquatique : révision du faux plafond du hall des bassins,
- Centre Hippique : reprises sur jonction toiture / bardage et faux plafond,
- Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens.

Par ailleurs, il conviendra de réfléchir sur le devenir du Gymnase de Rhumont compte tenu du coût des différents travaux de réfection à programmer (remplacement du revêtement de sol sportif, réfection des peintures intérieures, réfection de la véranda, mise en accessibilité du bâtiment,...).

Quant à la demande du T.C.R. concernant l'extension des tennis couverts - création d'une salle d'échauffement - à l'Epinette, des études pourraient être engagées en 2019 pour une réalisation en 2020.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables émis par la Commission des Travaux et la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 30 Novembre 2018,

ARRETE comme suit le programme défini qui sera réalisé dans le cadre de l'enveloppe budgétaire qui pourra lui être consacrée lors de l'établissement du Budget Primitif 2019,

- Centre Aquatique : sécurisation des accès aux toitures,
- Centre Aquatique : remplacement des carrelages des douches,
- Centre Aquatique : remplacement des panneaux éclairants en toiture,
- Centre Aquatique : révision du faux plafond du hall des bassins,
- Centre Hippique : reprises sur jonction toiture / bardage et faux plafond,
- Gymnase de Béchamp : aménagement des locaux des gardiens,

Par ailleurs, il conviendra de réfléchir sur le devenir du Gymnase de Rhumont compte tenu du coût des différents travaux de réfection à programmer (remplacement du revêtement de sol sportif, réfection des peintures intérieures, réfection de la véranda, mise en accessibilité du bâtiment,...),

Quant à la demande du T.C.R. concernant l'extension des tennis couverts - création d'une salle d'échauffement - à l'Epinette, des études pourraient être engagées en 2019 pour une réalisation en 2020,

Et se rangeant à l'avis de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt,

FIXE à 92 000 € T.T.C. le montant maximum de l'enveloppe budgétaire à ouvrir en Section d'Investissement du Budget Primitif 2019, en Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2313.

Transmis à la Préfecture
Le 19 décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 décembre 2018
Et publiée le 19 décembre 2018

Le Maire,
Pour le Président,
L' Adjoint
Patrice THOUVENOT

TRAVAUX ET URBANISME

Programmation des opérations spécifiques de voirie et réseaux divers - Programme 2019 - Définition.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Je passe la parole à Monsieur Patrice THOUVENOT, Adjoint chargé des Travaux, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

Monsieur THOUVENOT expose alors ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la ville de REMIREMONT réalise des travaux de réfection des couches de roulement dans diverses voies communales en fonction des dégradations constatées.

Afin de poursuivre l'action engagée, il convient de travailler sur certaines rues qui nécessitent des interventions plus lourdes sur la voirie ou sur les différents réseaux secs et humides, pour les améliorer ou créer des installations répondant aux normes en vigueur.

Ces opérations spécifiques ont été recensées comme suit :

- Stationnement rue de la Xavée, remplacement des dalles par de l'enrobé
coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Rue des Vieux Moulins réalisation de chicanes
coût estimé à 15 000,00 € T.T.C.
- Accessibilité de la voirie, amélioration des cheminements piétons pour les personnes à mobilité réduite
coût estimé à 20 000,00 € T.T.C.
- Escaliers à Rhumont, réfection de maçonnerie
coût estimé à 25 000,00 € T.T.C.
- Route des Genêts, création d'un réseau d'assainissement et amélioration de la protection incendie et enfouissement du réseau d'éclairage public
coût estimé à 500 000,00 € T.T.C.
- Rue du Praillon, changement de la conduite d'eau potable, rénovation de la conduite d'assainissement avec reprise des branchements, enfouissement des réseaux, modification de la végétalisation de la rue et réfection de la couche de finition
coût estimé à 555 000,00 € T.T.C.
- Chemin de la Ferme de l'Oiseau (partie), amélioration de la protection incendie, création d'un réseau d'assainissement et enfouissement du réseau sur chaussée
coût estimé : 500 000,00 € TTC.
- Faubourg d'Epinal au lieu-dit « la Croix Jeannette », maillage du réseau d'eau potable, extension du réseau d'éclairage public et création de trottoir
coût estimé à 150 000,00 € T.T.C.

- Champs de Mars, réfection de la couche de roulement
coût estimé à 150 000,00 € T.T.C.
- Mur de soutènement chemin de Heurtebise, réfection du mur soutenant le chemin
coût estimé à 25 000,00 € T.T.C.
- Rue de la Xavée, reprise de divers branchements d'eau potable, amélioration du réseau d'assainissement et d'éclairage public et réfection de la couche de finition
coût estimé à 900 000,00 € T.T.C.
- Rue de la Courtine, reprise de divers branchements d'assainissement, enfouissement de réseaux et réfection de la couche de finition
coût estimé à 450 000,00 € T.T.C.
- Les abords de la place de Lattre de Tassigny, reprise de divers branchements d'assainissement, enfouissement de réseaux et réfection de la couche de finition
coût estimé à 300 000,00 € T.T.C.
- Avenue Julien Méline, travaux de surface
coût estimé à 250 000,00 € T.T.C.
- Traversée de Rouveroye
coût estimé à 200 000,00 € T.T.C.
- Rue du Sapin Leroy, remplacement des conduites d'eaux usées et d'eau potable, amélioration de la protection incendie et reprise de la voirie (chaussée et trottoirs)
coût estimé à 200 000,00 € T.T.C.

Après présentation de la liste des opérations spécifiques de voirie envisagées dans les prochaines années, la Commission des Travaux réunie le 30 Novembre 2018 propose une programmation des réfections de voiries à entreprendre par ordre de priorité et en fonction des possibilités budgétaires, à savoir :

- stationnement rue de la Xavée, remplacement de dalles par de l'enrobé,
- Rue des Vieux Moulins, réalisation de chicanes,
- accessibilité de la voirie, amélioration des cheminements piétons pour les personnes à mobilité réduite,
- escaliers à Rhumont, réfection de maçonnerie,

pour un coût estimé de 80 000,00 € T.T.C.

et selon possibilités budgétaires :

- Faubourg d'Épinal au lieu-dit « la Croix Jeannette »
coût estimé à 150 000,00 € T.T.C.

Par ailleurs, des études pourraient être engagées en 2019 pour une réalisation des travaux en 2020 :

- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon.

AVIS CONFORME de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunie le 30 Novembre 2018.

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

VU les avis favorables de la Commission des Travaux et de la Commission des Finances, du Personnel, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Emploi et de la Forêt, réunies le 30 Novembre 2018,

ARRETE ainsi qu'il suit et par ordre de priorité le programme des travaux de voirie 2019 :

- Stationnement rue de la Xavée, remplacement de dalles par de l'enrobé,
- Rue des Vieux Moulins, réalisation de chicanes,
- Accessibilité de la voirie, amélioration des cheminements piétons pour les personnes à mobilité réduite,
- Escaliers à Rhumont, réfection de maçonnerie,

pour un coût estimé à 80 000,00 € T.T.C.

et selon possibilités budgétaires :

- Faubourg d'Épinal au lieu-dit « la Croix Jeannette » coût estimé à 150 000,00 € T.T.C.,

Par ailleurs, des études pourraient être engagées en 2019 pour une réalisation des travaux en 2020 :

- Rue de la Courtine,
- Rue du Praillon,

Et DIT que les crédits nécessaires seront inscrits, en fonction des possibilités budgétaires, au Budget de l'exercice 2019, Section d'Investissement, Chapitre 23, Article 2315, des « Budget Principal », « Service des Eaux » et « Assainissement ».

Transmis à la Préfecture
Le 19 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 19 Décembre 2018
Et publiée le 19 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

Délibération n° 49

FINANCES

Budget de l'exercice 2018 - Ajustements de crédits - Budget Principal : D.M. 3.

Monsieur le Maire s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Remiremont a reçu un arrêté de l'Agence Régionale de Santé en date du 8 novembre 2018 portant déclaration de danger sanitaire grave et imminent dans le logement du rez-de-chaussée au 1 Hazard à Remiremont.

Le propriétaire de ce logement, alerté sur cette situation depuis 2014, a été mis en demeure, dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de la notification de cet arrêté, de réaliser les mesures suivantes :

- réalisation, par un laboratoire agréé par le ministère de la santé, d'un prélèvement d'eau afin d'en vérifier la potabilité,
- mise en sécurité de l'installation électrique avec fourniture d'une attestation d'un professionnel qualifié à cet effet,
- mise en place d'une extraction d'air vicié et d'une amenée d'air neuf dans le local de la chaudière,
- vérification de l'étanchéité de la porte de la chaudière avec fourniture d'une attestation d'un professionnel qualifié à cet effet.

Le propriétaire n'ayant pris aucune de ces mesures prescrites dans les temps impartis, le maire de Remiremont, ou, à défaut, le préfet, doit procéder à leur exécution d'office aux frais des propriétaires sans autre mise en demeure préalable selon le code de la santé publique et notamment l'article L.1311-4.

De ce fait, afin de pouvoir réaliser lesdits travaux, je vous demande d'approuver l'inscription au Budget 2018 des crédits afférents en dépense et en recette sous l'imputation budgétaire prévue au chapitre 454 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers » par une décision modificative n° 3 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL : D.M.3

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE NATURE	MONTANT
45	4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 10 000,00 €
TOTAL			+10 000,00 €

RECETTES			
CHAPITRE	NATURE COMPTABLE	LIBELLE NATURE	MONTANT
45	4542	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 10 000,00 €
TOTAL			+10 000,00 €

DELIBERATION

A L'UNANIMITE,

LE CONSEIL,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Maire,

VOTE en Décision Modificative n° 3 au Budget Principal les crédits nécessaires tels que figurant dans les tableaux ci-avant,

Et AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les inscriptions de crédits qui s'imposent et tels que définis ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
Le 12 Décembre 2018

Le Maire soussigné certifie,
Le caractère exécutoire de la présente délibération
Qui a été reçue à la Préfecture le 12 Décembre 2018
Et publiée le 12 Décembre 2018

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint,
Patrice THOUVENOT

II - Actes de l'exécutif communal

N° 5117 / A08112018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relatives aux 5 conseillers municipaux délégués,

Conseillers municipaux délégués

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 relative aux différents conseillers municipaux délégués ;

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de modifier les délégations des conseillers municipaux ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, sont délégués, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

Madame Danielle HANTZ : Prévention, Lutte contre les exclusions et Intégration Citoyenne,

Monsieur François RENARD : Valorisation et Attractivité du site du Fort du Parmont,

Madame Michelle TISSERANT : Patrimoine forestier, Chasse et Pêche,

Monsieur Guénolé SPATZ : Sports.

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1^{er}.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint concerné.

.../...

Article 4. - L'arrêté 3749 du 04 octobre 2017 est abrogé.

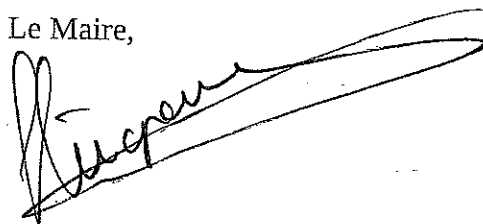
Article 5. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 1^{er} octobre 2018 pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté 3749 du 04 octobre 2017 est abrogé à la même date.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 03 octobre 2018

A REMIREMONT, le 01 octobre 2018.

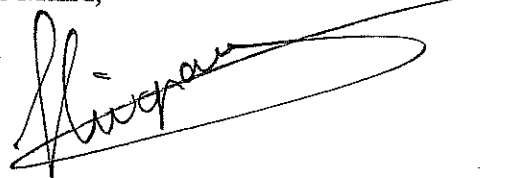
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
03 octobre 2018 et publié le 03 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5147 / A08122018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction
et de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - **Délégation de signature** est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, à l'effet de signer :

- les mandats et bordereaux de mandats et recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- la délivrance de tous documents pour copie conforme ayant trait aux affaires scolaires, à la réglementation générale, au patrimoine, aux assurances et aux contentieux ;
- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- la légalisation des signatures et la certification conforme des pièces et documents présentés à cet effet ;
- tous courriers liés aux affaires courantes de l'administration, à l'exception :
 - . des courriers adressés directement aux Administrés,
 - . des correspondances aux élus locaux et départementaux, aux Ministres et Parlementaires.

.../...

Délégation de fonction est donnée à **Madame Isabelle SCHILD**, Directrice Générale des Services de la Ville de REMIREMONT, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Conformément à l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 2. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints et de **Madame Isabelle SCHILD**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE**, Attaché Territorial, pour la signature des actes dont la signature est déléguée à **Madame Isabelle SCHILD** à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3. - Délégation de signature est donnée à **Madame Emmanuelle MATHIEU**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, et en l'absence de cette dernière à **Madame Virginie VINCENT**, Adjoint Administratif de 1^{ère} classe, pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux.

Article 4. - En l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints, de **Madame Isabelle SCHILD** et de **Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pascal GRANDEMANGE**, Ingénieur, Responsable des Services Techniques Municipaux, à l'effet de signer :

- les bons de commande pris dans le cadre des marchés à bons de commande, au sens de l'article 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

.../...

Article 5. - Délégation de fonction est donnée à **Madame Tatiana LEJAL**, Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, Responsable du Service des Relations Publiques, afin d'exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, à savoir :

- pour toutes les fonctions d'officier d'état civil sauf celles prévues à l'article 75 du code civil
- pour toute délivrance de toutes copies et extraits quelle que soit la nature des actes
- pour toutes les certifications matérielles et conformes des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures.

Conformément à l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le fonctionnaire délégué pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état-civil peut délivrer toutes copies et extraits quelle que soit la nature de ces actes.

Article 6. - En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Tatiana LEJAL**, la délégation de fonction accordée à l'article précédent sera exercée par **Madame Valérie HOUILLON**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Corinne GEHIN**, Adjoint Administratif de 2^{ème} Classe, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Arlette REMY**, Rédacteur Territorial, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par **Madame Christine PORA**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par **Madame Stéphanie DIDIERLAURENT**, Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe.

Article 7. - Délégation de signature est donnée à **Monsieur Mickaël GERARD**, Attaché Principal Territorial, Directeur du Pôle Administration Générale et Affaires Juridiques, à l'effet de signer les récépissés réglementaires en matière de :

- ventes en liquidation
- ventes au déballage
- réglementation des syndicats
- débits de boissons
- réglementation des taxis
- réglementation des meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

.../...

Article 8. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

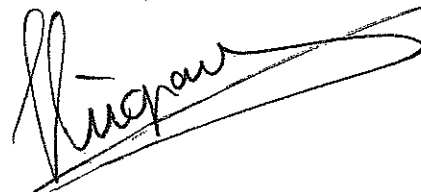
Article 9. - L'arrêté n°3666 du 19 octobre 2017 est abrogé.

Article 10. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 03 octobre 2018

A REMIREMONT, le 02 octobre 2018.

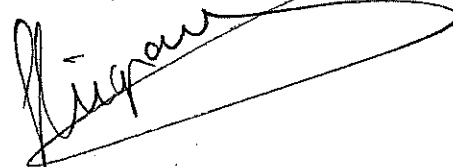
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
03 octobre 2018 et publié le 03 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5148 / A08202018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Autorisation

Réglementation à l'occasion
de l'installation d'un manège
Place de Lattre de Tassigny

du lundi 22 octobre
au dimanche 04 novembre 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales
notamment les articles L.2122-21, L.2211-1,
L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2,
L.2213-4, L.2213-6 ;

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la
partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la
signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que Monsieur Eric CUNY,
Industriel Forain, sollicite l'autorisation d'installer son
manège pour enfants place de Lattre de Tassigny,
du lundi 22 octobre au dimanche 04 novembre 2018 ;

ARRETONS

Article 1er. - Monsieur Eric CUNY, Industriel Forain, est autorisé à installer son manège pour
enfants, place de Lattre de Tassigny, partie centrale, du lundi 22 octobre au dimanche
04 novembre 2018 ; étant précisé qu'en aucune façon ce dernier ne devra porter préjudice aux
terrasses et étalages ayant fait l'objet en leur temps d'une autorisation municipale.

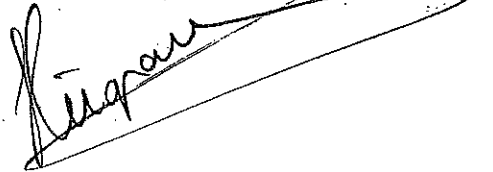
Article 2. - Monsieur Eric CUNY devra se conformer en tous points aux dispositions du
règlement de Police et acquitter entre les mains du Receveur-Placier le montant des droits de
place s'élevant à 15,00 € par jour d'ouverture.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 02 octobre 2018.

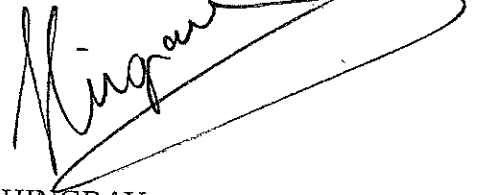
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 02 octobre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

N° 5110 / A08152018

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Marché

Changement de dates 2019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1er de l'Arrêté Municipal 2478 du 19 mai 2017 portant indication des jours de tenue des marchés à REMIREMONT ;

CONSIDERANT que :

- le 01 janvier 2019, jour de l'an, est un mardi, jour de marché en notre Ville,
- le 01 novembre 2019, jour de la Toussaint, est un mardi, jour de marché en notre Ville.

A R R E T O N S

Article 1er. - Le marché :

- du mardi 1^{er} janvier 2019 est avancé au lundi 31 décembre 2018.

Le marché du 1^{er} novembre 2019 est maintenu le mardi.

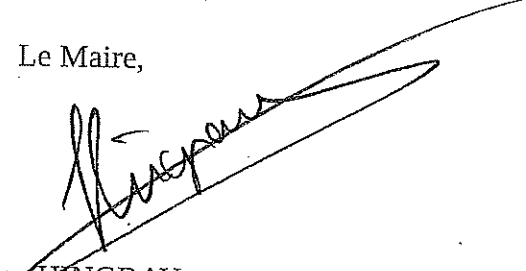
Article 2. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Transmis à la Préfecture
le 04 octobre 2018.

A REMIREMONT, le 03 octobre 2018.

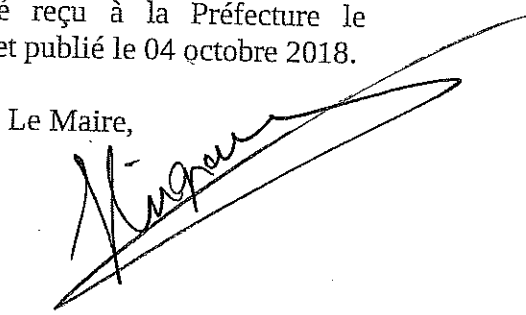
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
04 octobre 2018 et publié le 04 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5111 / A08402018

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Règlement du marché

Modificatif vendredi

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2212-1 et 2 et L.2224-18 ;

VU, l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;

VU l'arrêté n°2478 du 19 mai 2017 portant réglementation du marché,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 relative au marché du vendredi matin,

CONSIDÉRANT qu'il importe de procéder à des adaptations concernant le marché du vendredi matin ;

Le Syndicat des Commerçants non sédentaires consulté ;

A R R E T O N S

Article 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2017 est remplacé par :

« Article 1er: Lieu et jour de tenue du marché

Le marché se tient tous les mardis et vendredis matins sur le territoire de la Commune de REMIREMONT. Lorsque celui-ci est prévu de se tenir un jour de fête légale, il pourra alors être avancé à la veille.

Le périmètre du marché du mardi matin est établi comme suit :

- Place de Lattre de Tassigny (pour partie)
- Rue et Place du Batardeau,
- Rue Saint-Antoine jusqu'au carrefour avec la rue de la Paltrée,
- Rue des Grands Jardins (y compris parking) jusqu'à son carrefour avec le passage Bergerot.

En période hivernale, le marché pourra être limité à la Place de Lattre de Tassigny et à la Place et la rue du Batardeau.

Le marché du vendredi matin est, quant à lui, strictement limité à la rue du Batardeau. Le vendredi matin, les véhicules devront être remis hors la rue du Batardeau afin de maximiser les places offertes aux commerçants. Le nettoyage sera assuré par les commerçants présents qui emporteront leur déchets.

Le marché du mardi matin est ouvert à tous les commerçants non sédentaires.

Le marché du vendredi matin est ouvert à tous les commerçants non sédentaires et uniquement pour la vente de produits alimentaires. .../...

L'ouverture des marchés est fixée comme suit :

- à 7 h.00 : du 1^{er} mars au 31 octobre
- à 8 h.00 : du 1^{er} novembre au dernier jour de février,

sachant que les commerçants non sédentaires ne pourront occuper leur place et débarrer leurs marchandises qu'une heure avant l'horaire indiqué précédemment.

La fermeture des marchés est fixée à 12 h.15. Les marchandises devront être remballées, étalages compris, pour 13 h.15, la circulation étant rétablie pour 13 h.30.

La Ville se réserve le droit d'apporter toutes modifications qu'elle jugera utiles quant aux lieux, jours et heures sus désignés sans qu'il résulte un droit à indemnité pour les occupants des emplacements. »

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté demeurent inchangés.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif pendant un délai de 2 mois.

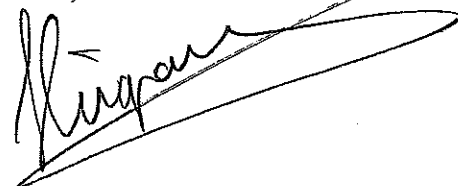
Article 4 : Ampliation du présent Règlement sera publiée et affichée et une copie en sera transmise à tous les commerçants non sédentaires du marché.

Article 5 : Le Commissariat de Police, la Police Municipale et Monsieur le Receveur-Placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 11 octobre 2018

A REMIREMONT, le 03 octobre 2018.

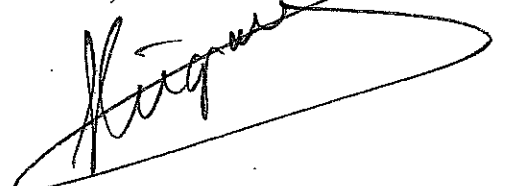
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
11 octobre 2018 et publié le 11 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5138 / A08282018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

11 rue des Écureuils

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI Claude de THAON LES VOSGES, qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à l'ouverture d'une fouille sous chaussée pour la création d'un branchement gaz, au droit du n°11 rue des Écureuils ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er} - A compter du lundi 08 octobre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du bâtiment n°11 rue des Écureuils.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

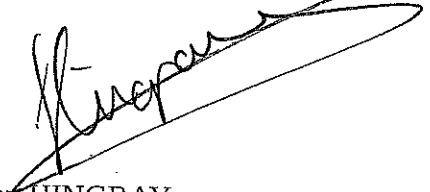
Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BRIGATTI Claude sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 octobre 2018.

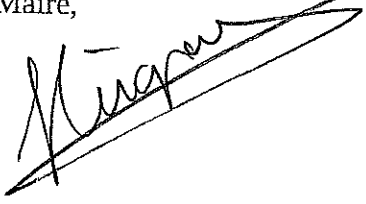
Le Maire,



Jean HINGRAY

- Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5139 / A08292018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation
à l'occasion de travaux

VU le Code de la Route ;

11 rue des Jonquilles

VU la demande de l'entreprise BRIGATTI Claude de THAON LES VOSGES, qui doit procéder, pour le compte de GRDF, à l'ouverture d'une fouille sous chaussée pour la réparation d'un branchement gaz, au droit du n°11, rue des Jonquilles ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1^{er}. - A compter du lundi 08 octobre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier, au droit du bâtiment n°11 rue des Jonquilles.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes ; les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.

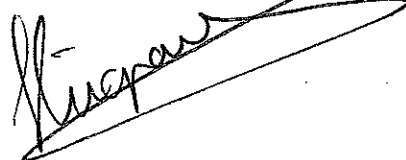
Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise BRIGATTI Claude sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 octobre 2018.

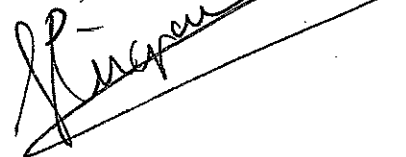
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5201 / A08542018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature -

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 fixant à 6 le nombre d'Adjoints ;

Madame Stéphanie DIDON
Adjointe au Maire

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n°3753 du 4 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Stéphanie DIDON ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Madame Stéphanie DIDON est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrice THOUVENOT et de Monsieur Jean-Charles FOUCHER :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité ;
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

.../...

Article 2. - Elle assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs à la Communication, l'Attractivité, les Animations et le Tourisme

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Patrice THOUVENOT et Jean-Charles FOUCHER, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- tous les documents, courriers nécessaires aux autorisations mentionnées par le Code de l'Urbanisme dont les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L.332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération D 112 2016 en date du 23 novembre 2016 ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, de sécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens de l'article 80 du décret marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;

.../...

- toutes les dérogations scolaires ;
- toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
- en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2016.

Article 4. - L'arrêté n°3753 du 4 octobre 2017 est abrogé.

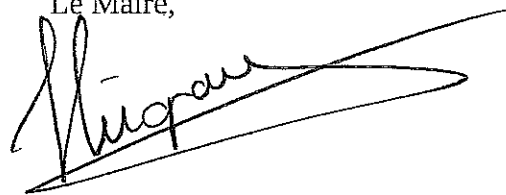
Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 15 octobre 2018

A REMIREMONT, le 12 octobre 2018.

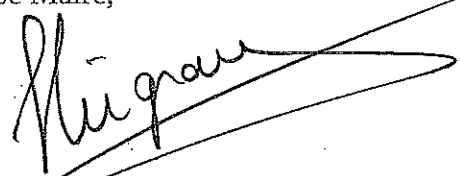
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
15 octobre 2018 et publié le 15 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5202 / A08552018

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

Délégation de fonction
et de signature

Monsieur Philippe CLOCHE
Adjoint au Maire

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment son article L 2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du
28 septembre 2017 fixant à 6 le nombre d'Adjoints ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire et de ses
Adjoints en date du 28 septembre 2017 ;

VU l'arrêté n°2364 du 21 décembre 2016 portant
délégation de fonction et de signature à Monsieur
Philippe CLOCHE ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon
fonctionnement du service public, il convient de
donner délégation aux Adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, Monsieur Philippe CLOCHE est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants par priorité, en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrice THOUVENOT, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER et de Madame Stéphanie DIDON :

- Finances, Personnel et Affaires Économiques, Forêt, Emploi ;
- Social, Santé ;
- État-Civil, Citoyenneté, Affaires Générales et Élections ;
- Urbanisme, Travaux, Circulation et Stationnement, Coopération Intercommunale ;
- Culture ;
- Environnement ;
- Tourisme, Communication, Animations et Attractivité
- Éducation ;
- Jeunesse, Sport, Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Culture.

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs à la Santé

.../...

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Messieurs Patrice THOUVENOT et Jean-Charles FOUCHER et de Madame Stéphanie DIDON, concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er ;
- tous les documents, courriers nécessaires aux autorisations mentionnées par le Code de l'Urbanisme dont les permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables, droits de préemption urbain, zones d'aménagement concerté, certificats d'urbanisme, lotissements, et les participations de l'article L. 332-6 du Code précité ;
- tous les documents, courriers, pièces préparatoires et d'exécution des marchés publics, marchés publics, conventions et actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences déléguées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales par délibération D 112 2016 en date du 23 novembre 2016 ;
- toutes les transactions, tous les documents, constats, courriers, et actes visant à constater la responsabilité de la Ville de REMIREMONT et à réparer, indemniser les dommages causés ;
- les arrêtés municipaux intervenant en matière de préservation de l'ordre public, desécurité des biens et des personnes, de circulation et de stationnement et de gestion de la carrière des agents municipaux ;
- les mandats et bordereaux de mandats et de recettes ainsi que toutes les pièces justificatives produites à l'appui de ces éléments comptables ;
- les bons de commandes pris dans le cadre des accords-cadres à bons de commande au sens de l'article 80 du décret marchés publics n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal et des arrêtés municipaux ;
- toutes les pièces relatives à l'attribution de subventions aux Associations ;
- toutes les pièces nécessaires au suivi des dossiers relatifs aux affaires générales, à l'état-civil, à la citoyenneté, à l'organisation de la circulation et du stationnement, à la coopération intercommunale, à l'environnement, au tourisme, à la communication, à l'éducation, à la culture, au social, à la santé, aux sports, à la jeunesse et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- toutes les dérogations scolaires ;
- toutes les conventions d'occupation des locaux municipaux et les contrats de partenariat avec les acteurs intervenants dans la forêt de REMIREMONT ;
- en cas d'absence de Monsieur Jean HINGRAY, Maire, toutes les délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal dans le cadre de la délibération du 23 novembre 2016.

.../...

Article 4. - L'arrêté n°2364 du 21 décembre 2016 est abrogé.

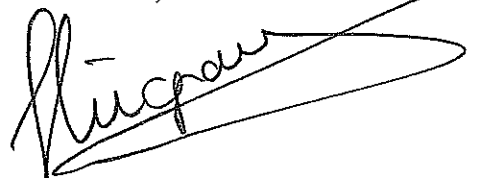
Article 5. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 15 octobre 2018

A REMIREMONT, le 12 octobre 2018.

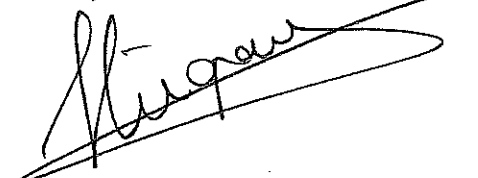
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
15 octobre 2018 et publié le 15 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5197 / A08662018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212- 2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation et Stationnement	
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Voirie Routière ; VU le Code de la Route ;
Faubourg du Val d'Ajol	VU la demande de l'entreprise M3R de MONTLHERY, qui doit procéder aux travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sans tranchée, pour le compte de la Ville de REMIREMONT, Faubourg du Val d'Ajol ; CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 15 octobre 2018, 7 heures, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux de chantier et limitée à 30 km/h, **Faubourg du Val d'Ajol, dans sa partie comprise entre la rue de la Mouline et la rue du Grand Beaulieu.**

Article 2. - Durant cette même période, le stationnement sera interdit dans la partie concernée par les travaux, **Faubourg du Val d'Ajol**. Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

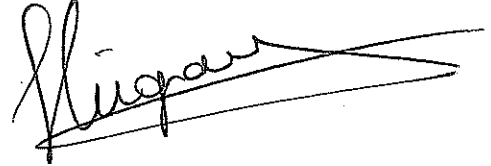
Article 3. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des Services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 12 octobre 2018.

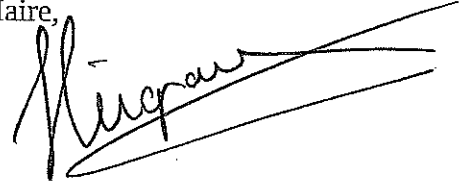
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HINGRAY', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 12 octobre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'HINGRAY', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

N° 5198 / A08532018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Centre Aquatique Municipal

Régie de Recettes et d'Avances
Création - Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU notre arrêté en date du 1^{er} décembre 2003 modifié par notre arrêté n°4762 en date du 17 septembre 2018 instituant une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des entrées et produits divers, ainsi que les cautions et leur remboursement auprès du Centre Aquatique ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public en date du 12 octobre 2018 ;

.../...

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 5 de notre arrêté n°4762 en date du 17 septembre 2018 est modifié à compter du 19 novembre 2018 comme suit :

-Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques,
- Bons Loisirs Caisse d'Allocations Familiales,
- Cartes bancaires,
- Virement vers le compte DFT ;

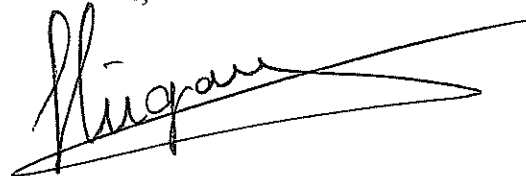
Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Le maire et le comptable public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 15 octobre 2018

A REMIREMONT, le 15 octobre 2018.

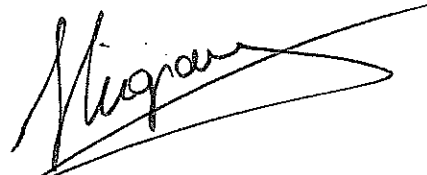
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
15 octobre 2018 et publié le 15 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5236 / A08872018

FINANCES

Restaurant municipal scolaire

Régie de Recettes - Création

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al. 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 24 octobre 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Il est institué une régie de recettes auprès du Restaurant Municipal Scolaire pour l'encaissement des ventes de repas à compter du 01 Avril 2019.

Article 2. - Cette régie est installée au Restaurant Municipal Scolaire – Château Zeller Parc Monseigneur Rhodain 88200 REMIREMONT et fonctionne du lundi au vendredi.

Article 3. - La régie encaisse les ventes de repas.

.../...

Article 4. - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées contre remise d'une quittance informatique selon les modes de recouvrement suivants :

- espèces,
- chèques,
- cartes bancaires,
- virement au compte de dépôt de fonds.

Article 5. - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la DDFIP des Vosges.

Article 6. - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 15 300 € en « consolidé » (monnaie fiduciaire et solde compte de dépôt de fonds).

Article 7. - Un fonds de caisse d'un montant de 100,00 € est mis à disposition du régisseur titulaire.

Article 8. - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 au minimum une fois par mois ainsi que la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

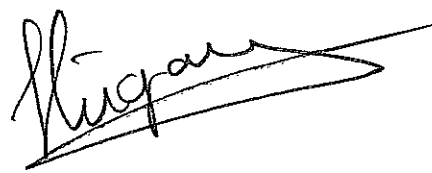
Article 9. - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10. - Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Trésorier Principal sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 29 octobre 2018

A REMIREMONT, le 29 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 29 octobre 2018 et publié le 29 octobre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5250 / A09132018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation
Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Voirie Routière ;

Route de Rouveroye

VU le Code de la Route ;

VU la demande de l'entreprise HOUILLON REMY de ARCHETTES, qui doit procéder à des travaux sur le réseau électrique, route de Rouveroye ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 05 novembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 2 semaines :

- La circulation sera alternée par demi-chaussée, régulée par des feux tricolores et limitée à 30km/heure, selon les impératifs et l'avancement du chantier, **route de Rouveroye**.
- La chaussée sera rétrécie aux abords du chantier.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

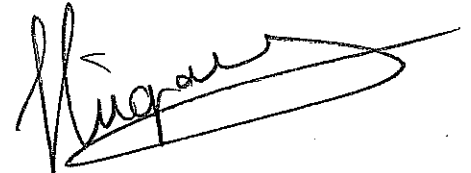
Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise HOUILLON REMY sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 30 octobre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 30 octobre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

N° 5255 / A09102018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Comptabilité Communale - Régie
d'Avances - Création-Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU notre arrêté en date du 17 mars 2018 instituant une régie d'avances auprès de la comptabilité de la Ville de REMIREMONT ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 30 octobre 2018 ;

A R R E T O N S

Article 1er. - L'article 4 de notre arrêté n° 4316 en date du 17 mars 2018 est modifié comme suit :

.../...

-
- La régie paie les dépenses suivantes :
 - achat de petit matériel informatique,
 - achat de petit matériel réseau,
 - achat d'audiences,
 - insertions publicitaires,
 - abonnements à diverses publications,
 - achat de petit mobilier,
 - achat petit équipement,
 - achat petites fournitures de bureau, informatique et de téléphonie,
 - achat de petits logiciels.

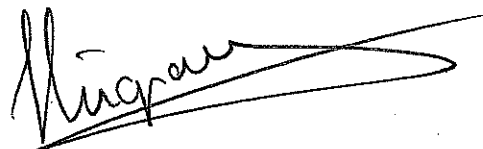
Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Le maire et le comptable public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 05 novembre 2018

A REMIREMONT, le 05 novembre 2018.

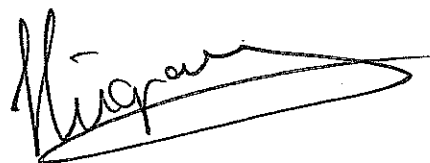
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
05 novembre 2018 et publié le 05 novembre
2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5274 / A09212018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2; L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Réglementation à l'occasion de la Fête Nationale du 11 Novembre	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Jour d'hommage à tous les morts pour la France	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
Dimanche 11 Novembre 2018	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que des manifestations patriotiques auront lieu lors de la Fête Nationale du 11 Novembre 2018, jour d'hommage à tous les Morts pour la France ; CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits Place de l'Abbaye, le Dimanche 11 Novembre 2018, de 09 h.30 à 10 h.45, pour permettre le rassemblement des Personnalités, de la Musique Municipale et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le Dimanche 11 Novembre 2018, de 09 h.30 à 10 h.45, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres dans son intégralité
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le Dimanche 11 Novembre 2018, vers 10 h.45, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle
- place de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre et « Le Volontaire ».

.../...

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite, le Dimanche 11 Novembre 2018 :

- vers 10 h.45 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :
place de l'Abbaye, place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, place Jules Méline, rue du Général Leclerc, avenue du Cimetière, et de son retour à l'Hôtel de Ville,
- vers 11 h.15 dans les rues ci-après : avenue du Cimetière, rue du Général Leclerc, place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de ces manifestations patriotiques pourront être déplacés, exclusivement sur interventions des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

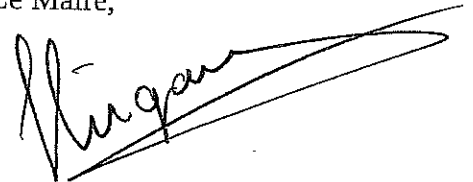
Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 06 novembre 2018.

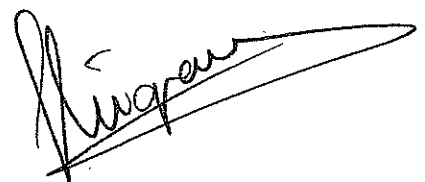
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 06 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5262 / A09182018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;
Circulation	VU le Code de la Voirie Routière ;
Réglementation à l'occasion de travaux	VU le Code de la Route ;
Rue de la Carterelle	VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'Agence ORANGE MNT d'Epinal, au remplacement du cadre et du tampon France Télécom, au droit du bâtiment n°4 rue de la Carterelle ;
	CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du jeudi 08 novembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie et limitée à 30 km/heure, **rue de la Carterelle**, dans la partie concernée par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 novembre 2018.

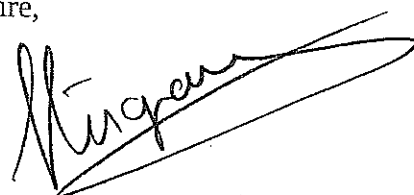
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 07 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5263 / A09192018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des Vieux Moulins

VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'Agence ORANGE MNT d'Epinal, au remplacement du cadre et du tampon France Télécom, au droit du bâtiment n°8 rue des Vieux Moulins ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du jeudi 08 novembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie et limitée à 30 km/heure, **rue des Vieux Moulins**, dans la partie concernée par les travaux.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

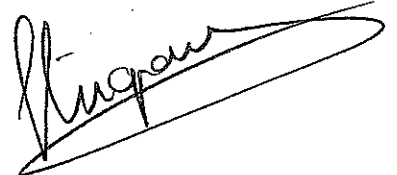
Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 novembre 2018.

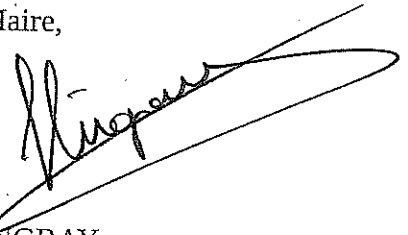
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 07 novembre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', written over a horizontal line.

Jean HINGRAY

N° 5265 / A09202018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation et Stationnement

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Square du 170^{ème} Régiment
d'Infanterie

VU la demande de l'entreprise SADE antenne des Vosges POROLI de SAINT-NABORD, qui doit procéder, pour le compte de l'Agence ORANGE MNT d'Epinal, au remplacement du cadre et du tampon France Télécom, au Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du jeudi 08 novembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 8 semaines :

- La chaussée pourra être rétrécie et le stationnement interdit, dans l'emprise des travaux, au **Square du 170^{ème} Régiment d'Infanterie**.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes, les piétons seront invités à utiliser le trottoir opposé.
- Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le bon déroulement des travaux pourront être enlevés par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'intervenant effectuant les travaux sus mentionnés sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 07 novembre 2018.

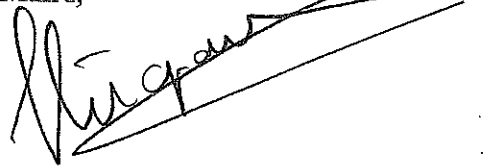
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 07 novembre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

N° 5277 / A09232018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCES

Comptabilité Communale - Régie
d'Avances - Création-Modificatif

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-m du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU l'arrêté en date du 03 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 et fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des communes ainsi que le montant de cautionnement imposé à ces agents ;

VU notre arrêté en date du 17 mars 2018 modifié par notre arrêté n°5255 en date du 05 novembre 2018 instituant une régie d'avances auprès de la comptabilité de la Ville de REMIREMONT ;

VU la délibération du Conseil Municipal transmise à la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 06 novembre 2018 ;

A R R E T O N S

... / ...

Article 1er. - L'article 4 de notre arrêté n° 4316 en date du 17 mars 2018 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- achat de petit matériel informatique,
- achat de petit matériel réseau,
- achat d'audiences,
- insertions publicitaires,
- abonnements à diverses publications,
- achat de petit mobilier,
- achat petit équipement,
- achat petites fournitures de bureau, informatique et de téléphonie,
- achat de petits logiciels,
- achat de travaux d'impression.

Article 2. - Les autres articles de l'arrêté pré-cité restent inchangés.

Article 3. - Le maire et le comptable public assignataire de REMIREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Transmis à la Préfecture
le 12 novembre 2018

A REMIREMONT, le 08 novembre 2018.

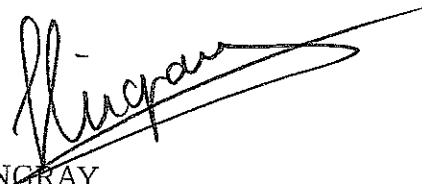
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 12 novembre 2018 et publié le 12 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5289 / A09362018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÈGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	
Réglementation à l'occasion de la Fête Nationale du 11 Novembre	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Jour d'hommage à tous les Morts pour la France	VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;
Dimanche 11 Novembre 2018	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que des manifestations patriotiques auront lieu lors de la Fête Nationale du 11 Novembre 2018, Jour d'hommage à tous les Morts pour la France ; CONSIDERANT qu'à cette occasion, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les engorgements et les accidents ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits place de l'Abbaye, le Dimanche 11 Novembre 2018, de 08 h.30 à 10 h.45, pour permettre le rassemblement des Personnalités, de la Musique Municipale et la formation du cortège devant se rendre au Monument aux Morts.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite, le Dimanche 11 Novembre 2018, de 09 h.30 à 10 h.45, dans les rues ci-après :

- rue des Prêtres dans son intégralité
- rue de l'Hôtel de Ville.

Article 3. - Le sens de circulation est inversé le Dimanche 11 Novembre 2018, vers 10 h.45, pour permettre le passage du cortège dans les rues ci-après :

- rue de la Carterelle
- place de Lattre de Tassigny, partie comprise entre la rue de la Carterelle et la rue de la Xavée
- rue de la Xavée, partie comprise entre la place de Lattre et « Le Volontaire ».

.../...

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite, le Dimanche 11 Novembre 2018 :

- vers 10 h.45 et au fur et à mesure du déplacement du cortège, dans les rues ci-après :
place de l'Abbaye, place Henri Utard, rue de la Carterelle, place de Lattre de Tassigny, rue de la Xavée, rue Charles de Gaulle, place Jules Méline, rue du Général Leclerc, avenue du Cimetière, et de son retour à l'Hôtel de Ville,
- vers 11 h.15 dans les rues ci-après : avenue du Cimetière, rue du Général Leclerc, place Jules Méline, rue Georges Lang, rue des Prêtres, rue de l'Hôtel de Ville (dislocation Jardin des Olives).

Article 5. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de ces manifestations patriotiques pourront être déplacés, exclusivement sur interventions des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 6. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

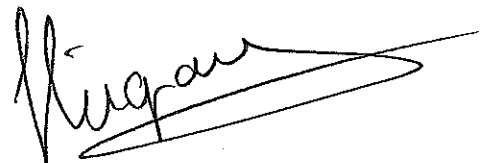
Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - L'arrêté 5274 du 06 novembre 2018 est abrogé.

Article 9. - Le Commissariat de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 09 novembre 2018.

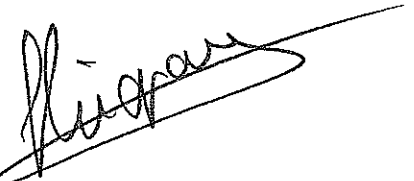
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 09 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5288 / A09382018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 et L.2213-1 ;

Circulation

VU le Code de la Voirie Routière ;

Réglementation à l'occasion
de travaux

VU le Code de la Route ;

Rue des États-Unis
Route de Plombières

VU la demande de la S.A.R.L FBV Energie-Bois de GERBAMONT, qui doit procéder aux travaux d'abattage pour le compte de Monsieur CLAUDÉ Claude, au droit du n°30 B rue des États-Unis ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre et pour des raisons de sécurité publique, il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les encombrements et les accidents ;

ARRÊTONS

Article 1er. - A compter du lundi 19 novembre 2018, jusqu'à l'achèvement des travaux dont la durée est estimée à 5 jours :

- La circulation sera interdite **rue des États-Unis** et **route de Plombières**.
- La déviation s'effectuera par les rues du Tir et du Canton.
- L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu.
- Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des biens et des personnes.

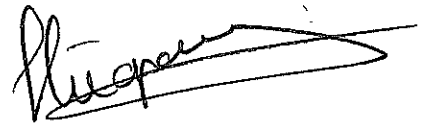
Article 2. - La présignalisation, la signalisation diurne et nocturne, et la protection nécessaires seront mises en place, entretenues et surveillées par les soins de l'entreprise FBV Energie Bois sous le contrôle des services de Police.

.../...

Article 3. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 15 novembre 2018.

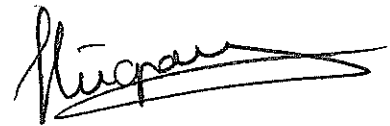
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 15 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5281 / A09612018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Marché de Noël	VU le Code de la Route ;
Place de l'Abbaye et rue de la Franche Pierre du 03 au 27 décembre 2018	VU le Code Pénal ; CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT organise un Marché de Noël, place de l'Abbaye et rue de la Franche Pierre, du 03 au 27 décembre 2018 ; CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombres et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit du **lundi 03 décembre à partir de 07 h.00 (mise en place des chalets) au jeudi 27 décembre 2018 à 18 h.00**, (après l'enlèvement des chalets) :

- Place de l'Abbaye dans son intégralité
- Rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la place Henri Utard et la rue des Chaseaux.

Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle :

- les samedi 08 et dimanche 09 décembre 2018 de 08 h.00 à 19 h.30,
- les vendredi 14, dimanche 16, lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018, de 08 h.00 à 19 h.30,
- le samedi 15 décembre 2018, de 08 h.00 à 20 h.30, en raison de la Marche des Illuminations
- le lundi 24 décembre 2018 de 08 h.00 à 18 h.00 (fin du Marché de Noël)

Article 3. - La circulation de tous véhicules est interdite Place de l'Abbaye, rue de la Franche Pierre, et rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue Charles de Gaulle et la Place de L'abbaye dans le sens rue Charles de Gaulle vers Place de l'Abbaye :

- le lundi 03 décembre 2018 de 07 h.00 à 18 h.00 (pour la mise en place des chalets),
- les samedi 08 et dimanche 09 décembre 2018 de 08 h.00 à 19 h.30,
- les vendredi 14, dimanche 16, lundi 17, mardi 18, mercredi 19, jeudi 20, vendredi 21, samedi 22 et dimanche 23 décembre 2018, de 08 h.00 à 19h30,
- le samedi 15 décembre 2018, de 08 h.00 à 20 h.30, en raison de la Marche des Illuminations
- le lundi 24 décembre 2018 de 08 h.00 à 18h.00 (fin du Marché de Noël)
- le jeudi 27 décembre 2018 de 07 h.00 à 18h.00 (pour l'enlèvement des chalets)

.../...

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du Service d'Ordre.

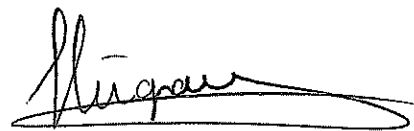
Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311-1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 novembre 2018.

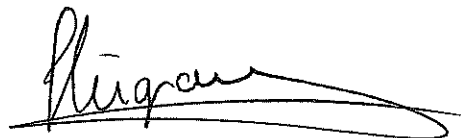
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été notifié le 19 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5291 / A09632018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et Stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Défilé de la Saint Nicolas

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 08 décembre 2018

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que la Ville de REMIREMONT, avec le concours de l'Amicale du Personnel Municipal, organise le samedi 08 décembre 2018 à l'occasion de la Saint-Nicolas, un défilé dans les rues de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ce défilé ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tout véhicule est interdit le samedi 08 décembre 2018, jusqu'à la fin de la manifestation, comme suit :

1 - à partir de 13 h.00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

2 - à partir de 14 h.00 :

- rue Paul Doumer
- place de Mesdames
- rue du Général Humbert

.../...

3 - à partir de 16 h.00 :

- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- place Henri Utard
- place Kennedy
- rue des Chaseaux
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée.

Article 2. - La circulation de tous véhicules est interdite le samedi 08 décembre 2018, jusqu'à la fin de la manifestation comme suit :

1 - à partir de 15 h.00 :

- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la place Jules Méline et la rue Maucervelle

2 - à partir de 16 h.00 :

- rue des Capucins
- rue Paul Doumer
- place de la Libération
- rue des Prêtres, dans sa partie comprise entre la rue du Général Bataille et la place de la Libération
- rue de l'Hôtel de Ville
- place de Mesdames
- place Henri Utard
- place Kennedy
- rue des Chaseaux
- rue de la Carterelle
- rue du Général Humbert

.../...

- place du Maréchal de Lattre de Tassigny dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
- rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre la rue Maucervelle et la rue de la Xavée
- rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Chaseaux et la rue Charles de Gaulle.

Article 3. - Par dérogation à l'article précédent, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules des services de police qui, **pour nécessité exclusive de service**, pourront utiliser la rue du Général Humbert en double sens, dans sa partie comprise entre la place de Mesdames et le portail d'accès au commissariat de police, le samedi 08 décembre 2018, à partir de 16 h.00 et jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet et dirigés vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 5. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

Article 6. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

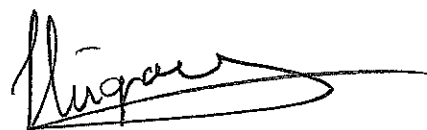
.../...

Article 7. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 8. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 19 novembre 2018.

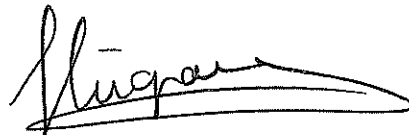
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 19 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5339 / A09642018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS
DU PERSONNEL AU COMITE
TECHNIQUE

Modalités d'organisation du scrutin
du 06 décembre 2018

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 créant un comité technique commun à la Ville de REMIREMONT et au C.C.A.S. de REMIREMONT ;

Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. du 05 décembre 2017 créant un comité technique commun à la Ville de REMIREMONT et au C.C.A.S. de REMIREMONT ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 Juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

ARRETONS

Article 1er. - L'élection des représentants du personnel au comité technique commun à la Ville de REMIREMONT et au C.C.A.S. de REMIREMONT, placé auprès de la commune de REMIREMONT, se déroulera le jeudi 06 décembre 2018,

Le scrutin sera ouvert sans interruption de 09 heures à 17 heures.

Article 2. - Le vote aura lieu en personne, au scrutin secret et sous enveloppe, au scrutin de liste à un seul tour, à l'Hôtel de Ville – Salon des Mariages.

Article 3. - Le vote par correspondance est autorisé dans les conditions précisées à l'article 21-3 du décret du 30 mai 1985 visé.

Article 4. - Les électeurs ne pourront voter que pour une liste complète sans radiation ni adjonction de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats.

Article 5. - Les bulletins de vote seront au format 21 cm x 15 cm et les enveloppes de format 9,5 x 12 cm.

Article 6. - Un bureau de vote distinct est institué par arrêté distinct.

.../...

Article 7. - Il sera procédé au dépouillement des suffrages dès la clôture le 06 décembre 2018, à partir de 17 heures , auquel peut assister tout électeur au comité technique.

Article 8. - A la fin des opérations de dépouillement, il sera dressé un procès-verbal des opérations électorales, comportant notamment le nombre de suffrages recueillis par chaque liste en présence.

Devront figurer sur le procès-verbal, les réclamations éventuelles des représentants syndicaux ainsi que les décisions motivées sur les différents incidents qui ont pu se produire au cours des opérations.

Le procès-verbal sera obligatoirement contresigné par les délégués des organisations syndicales. En cas de refus, mention sera portée sur le procès-verbal, aux lieu et place de la signature.

Article 9. - Les sièges seront attribués selon la règle de la représentation proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Article 10. - Les résultats proclamés à l'issue du dépouillement seront notifiés et publiés.

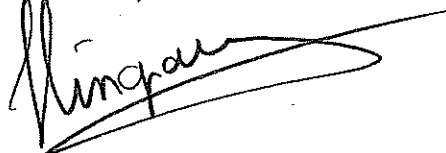
Article 11. - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

Article 12. - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 23 novembre 2018

A REMIREMONT, le 21 novembre 2018.

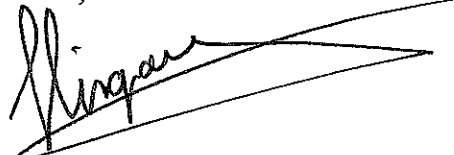
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 novembre 2018 et publié le 23 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5348 / A09652018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>INSTITUTION ET VIE POLITIQUE</u>	VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE TECHNIQUE	VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Institution d'un bureau de vote	Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
	Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 créant un comité technique commun à la Ville de REMIREMONT et au C.C.A.S. de REMIREMONT ;
	Vu la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. du 05 décembre 2017 créant un comité technique commun à la Ville de REMIREMONT et au C.C.A.S. de REMIREMONT ;
	Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la Fonction Publique Territoriale.

ARRETONS

Article 1er. - Le bureau de vote central institué à l'occasion des élections des représentants du personnel au comité technique, le jeudi 06 décembre 2018, sera ouvert sans interruption de 09 heures à 17 heures. Il est composé ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Joël ROBICHON, conseiller Municipal

Président suppléant : Madame Christelle PIERREL, conseillère municipale ;

Secrétaires : Mesdames Céline AUBERT, Isabelle DIDIER, Nathalie REMY et Monsieur Quentin VAN DE WOESTYNE, personnel municipal ;

Représentant désigné par l'organisation syndicale « C.F.D.T. Interco Vosges » : Madame Stéphanie DIDIERLAURENT ;

Représentant désigné par l'organisation syndicale « C.G.T. REMIREMONT » : Monsieur Michael SAUSSUR ;

Représentant suppléant désigné par l'organisation syndicale « C.F.D.T. Interco Vosges » : Madame Lélia CLEMENT ;

Représentant suppléant désigné par l'organisation syndicale « C.G.T. REMIREMONT » : Monsieur Cyrille VIOLLE.

Article 2. - Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation, ni adjonction de noms, et sans modification, sous peine de nullité du bulletin. .../...

Article 3. - Dès la clôture du scrutin, le bureau de vote dresse le procès-verbal des opérations de recensement (décompte du nombre de votants établi au vu des émargements de la liste électorale).

Article 4. - Dès la fin du dépouillement du scrutin, le bureau dresse le procès-verbal des opérations de dépouillement.

Article 5. - Le bureau établit le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procède immédiatement à la proclamation des résultats.

Le procès-verbal est affiché et adressé sans délai au Préfet du Département des Vosges ainsi qu'aux fonctionnaires habilités à représenter les listes de candidatures.

Article 6. - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote.

Le bureau central de vote statue dans les quarante-huit heures. Il motive sa décision. Il en adresse immédiatement une copie au Préfet du Département des Vosges.

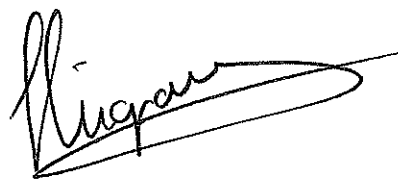
Article 7. - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de celui-ci.

Article 8. - Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à la Préfecture
le 23 novembre 2018

A REMIREMONT, le 21 novembre 2018.

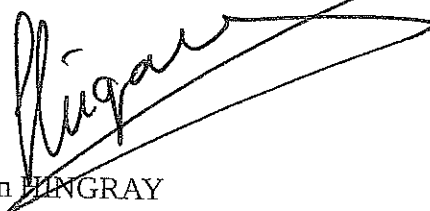
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 23 novembre 2018 et publié le 23 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5324 / A09712018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

PERSONNEL TERRITORIAL

Délégation de fonction
et de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, R.2122-8, R.2122-9 et R.2122-10 ;

CONSIDERANT que le souci d'une bonne administration locale exige de donner, sous notre surveillance et notre responsabilité, les délégations de signature et de fonction suivantes ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Il est ajouté à la liste des fonctions déléguées à l'article 5 de l'arrêté 5147 du 02 octobre 2018 les fonctions suivantes :

- pour vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
- pour radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
- pour notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
- pour les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Les personnes énumérées à l'article 5 et à l'article 6 sont habilitées à avoir accès, dans la limite de leur besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2. - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

.../...

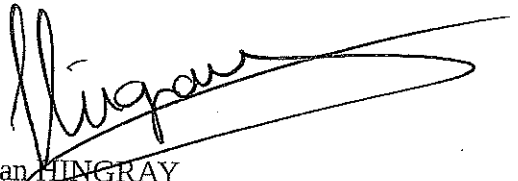
2018 / 1986

Article 3. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 26 novembre 2018

A REMIREMONT, le 23 novembre 2018.

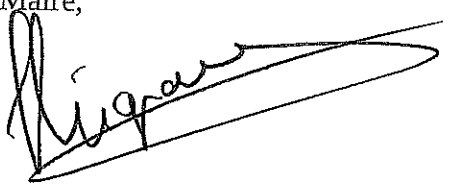
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
26 novembre 2018 et publié le 26 novembre
2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5276 / A09812018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>INSTITUTION</u> <u>ET VIE POLITIQUE</u>	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;
Délégation de fonction et de signature	Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 fixant à 6 le nombre d'adjoints ;
Madame Dominique SCHLESINGER, Adjointe au Maire	Vu le procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 novembre 2016 ;
Retrait	Vu l'arrêté n°2363 du 21 décembre 2016 portant délégations de fonction et de signature à Madame Dominique SCHLESINGER ;
	CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de retirer les délégations de Madame Dominique SCHLESINGER ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, les délégations de fonction et de signature de Madame Dominique SCHLESINGER telles qu'elles résultent de l'arrêté n° 2363 du 21 décembre 2016 sont retirées.

Article 2. - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

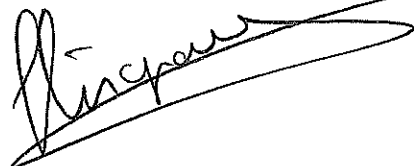
.../...

Article 3. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 29 novembre 2018

A REMIREMONT, le 26 novembre 2018.

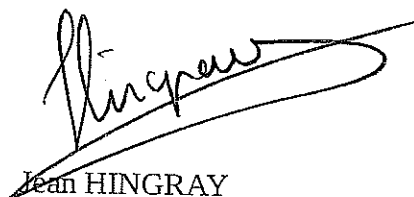
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
29 novembre 2018 et publié le 29 novembre
2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Hingray', with a long horizontal flourish extending to the right.

Jean HINGRAY

N° 5380 / A09822018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Circulation et stationnement

Manifestation de l'ADEMAT

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

Samedi 1er décembre 2018

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'association pour la Défense, le Maintien et l'Amélioration de la Maternité et de l'Hôpital de REMIREMONT organise une manifestation le samedi 1^{er} décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à ces occasions, des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le samedi 1^{er} décembre 2018 de 15 h.00 à 17 h.00, sur le parking devant la maison de retraite l'Accueil, au droit du n° 6 place Jules Méline et du n° 1 rue Georges Lang.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

Article 3. - Pendant la durée de cette interdiction, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les Agents du Service d'Ordre.

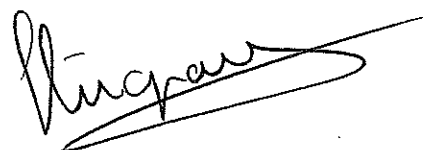
.../...

Article 4. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

Article 5. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 26 novembre 2018.

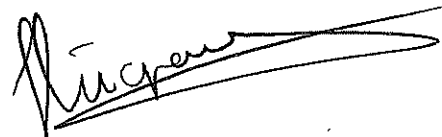
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 26 novembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5397 / A09962018	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
Stationnement	
Réglementation à l'occasion du défilé de la St Nicolas	VU le décret n°2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Samedi 08 décembre 2018	VU le Code de la Route ; VU le Code Pénal ; CONSIDERANT qu'à l'occasion du défilé de la Saint Nicolas du 08 décembre 2018, le groupe folklorique "Les Hattatos" a besoin de deux emplacements de stationnement pour permettre le déchargement et le chargement à l'issue du défilé de matériel lourd ; CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter ces opérations ;

ARRETONS

Article 1er. - Le stationnement de tous véhicules, à l'exception de celui des Hattatos , est interdit le samedi 08 décembre 2018 de 14 h.00 jusqu'à la fin de la manifestation, rue Janny, côté numéros pairs, sur les 2 premiers emplacements matérialisés au droit de l'enseigne Accord Immobilier.

Article 2. - Les véhicules en stationnement irrégulier seront déplacés, exclusivement sur intervention des Services de Police, vers un autre lieu de stationnement non gênant, par un garagiste spécialement commis à cet effet.

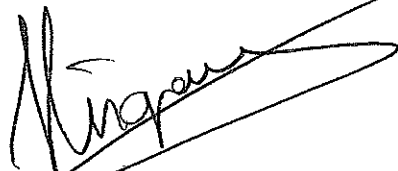
Article 3. - La signalisation nécessaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux en liaison avec les Services de Police.

.../...

Article 4. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 28 novembre 2018.

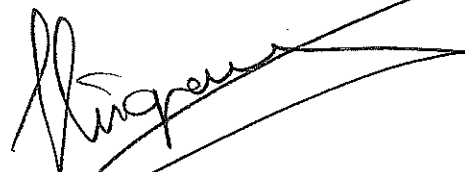
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hingray', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 novembre 2018.

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hingray', with a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.

Jean HINGRAY

N° 5347 / A10172018

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

Trail nocturne "La 14-18"

Vendredi 28 décembre 2018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "La 14-18" se déroulera à REMIREMONT, le vendredi 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits Place du Maréchal de Lattre de Tassigny et rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre le Volontaire et la Place de Lattre de Tassigny, le vendredi 28 décembre 2018 de 18 heures 30 jusqu'à la fin de l'épreuve (départ et arrivée des coureurs).

Article 2. - La circulation de tous véhicules, à l'exception de ceux des Services de Police et de Secours et de Lutte contre l'Incendie, est interdite le 28 décembre 2018 :

de 19 heures 55 à 20 heures 15, dans les rues ci-après :

- Rue de la Courtine, dans son intégralité,
- Rue des Etats Unis, dans sa partie comprise entre la rue de la Courtine et la rue de la Maix,
- Rue du Point du Jour, dans son intégralité ;

au fur et à mesure du déroulement de la course de 20 heure 00, jusqu'à la fin de la course :

- Chemin du Calvaire,
- Rampe du Calvaire, dans son intégralité,
- Ruelle du Fouchot,
- Ruelle de la Poterne,
- Rue du Grand Jardin,
- Place du Batardeau,
- Rue du Batardeau ;

au fur et à mesure de la course, la circulation pourra être interrompue pour permettre le passage des coureurs, de 20 heures 00 jusqu'à la fin de la course :

- Route des Genêts
- Faubourg du Val d'Ajol (à 2 points différents)
- Route d'Hérival
- Champ de Mars
- Faubourg de la Croisette.

.../...

Article 3. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les Agents du service d'Ordre.

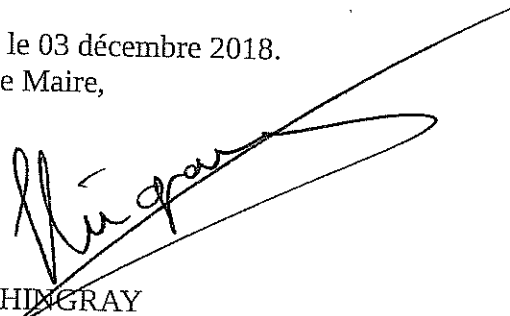
Article 5. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R.311,1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 6. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 7. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 8. - Le Commissariat de Police de REMIREMONT est chargé de l'exécution du présent arrêté.

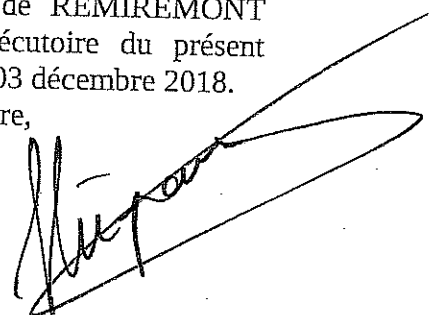
A REMIREMONT, le 03 décembre 2018.
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5390 / A10182019	Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,
<u>RÉGLEMENTATION ET</u> <u>GESTION DU DOMAINE</u>	VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;
Circulation et stationnement	VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;
Corrida des Abbesses	VU le Code de la Route
Dimanche 30 décembre 2018	VU le Code Pénal ;
	CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "37e Corrida des Abbesses" se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 30 décembre 2018 ;
	CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 30 décembre 2018 de 12 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve :

- Place de l'Abbaye
- Rue de la Franche Pierre

Article 2. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 30 décembre 2018 de 13 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, dans les rues ci-après :

- Rue Charles de Gaulle, dans son intégralité
- Rue de la Xavée, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la place de Lattre de Tassigny
- Place de Lattre de Tassigny, dans sa partie comprise entre la rue de la Xavée et la rue de la Carterelle
- Rue des Capucins, dans son intégralité
- Place Jules Méline, sur la totalité des parkings situés entre la rue Charles de Gaulle, la rue - Georges Lang et la rue Maucervelle
- Rue Maucervelle, dans son intégralité
- Rue des Prêtres, de la place de la Libération à la rue du Général Bataille
- Rue Janny, dans son intégralité
- Ruelle des Capucins

Article 3. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 30 décembre 2018 à partir de 11 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, Boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la Place des Travailleurs et la rue des 5eme et 15eme BCP.

.../...

Article 4. - La circulation de tous véhicules est interdite le dimanche 30 décembre 2018 à partir de 12 heures 45 jusqu'à la fin de l'épreuve, boulevard Thiers, dans sa partie comprise entre la place des Travailleurs et la rue des 5e et 15e BCP.

Article 5. - Par mesure de sécurité, il est interdit aux piétons de traverser, stationner et circuler sur la chaussée réservée aux coureurs pendant la durée de leur passage. En outre, il est rappelé que les animaux domestiques doivent être tenus en laisse, en particulier sur les itinéraires susvisés.

Article 6. - Les véhicules en stationnement irrégulier et susceptibles de gêner le déroulement de cette manifestation sportive pourront être déplacés, exclusivement sur intervention des services de Police, par les soins d'un garagiste commis à cet effet, vers un autre lieu de stationnement non gênant.

Article 7. - Pendant toute la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leur conducteur se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données sur place par les agents du service d'ordre.

Article 8. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires conformément à l'article R 311.1 du Code de la Route lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 9. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par les organisateurs en liaison avec les Services de Police.

Article 10. - La surveillance de la signalisation mise en place s'effectuera sous la seule responsabilité des organisateurs pour tous dommages éventuels.

Article 11. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 décembre 2018.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2018.

Le Maire,

Jean HINGRAY

N° 5411 / A10072018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÉGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;

Réglementation à l'occasion
d'un parcours en calèche
les 14, 15, 16, 19, 22, 23
et 24 décembre 2018

VU le décret n° 2001-251 du 22 mars 2001, relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation routière ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT que l'Union Romarimontaine des Commerçants et Artisans, organise les 14, 15, 16, 19, 22, 23 et 24 décembre 2018, de 14 h.00 à 18 h.00, une navette gratuite en calèche dans les rues de la Ville ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation, éviter les encombrements et les accidents en raison de l'affluence à prévoir pendant la durée de ces animations ;

ARRETONS

Article 1er. - La calèche est autorisée à circuler dans les rues et places ci-après les 14, 15, 16, 19, 22, 23 et 24 décembre 2018, de 14 h.00 à 18h.00 :

- Avenue du Calvaire - départ (au droit du n° 5 – emplacement navette)
- Rue Simone Veil
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue des Prêtres (arrêt 1 : Ot'Antik Grill)
- Rue Janny
- Boulevard Thiers
- Rue des Capucins
- Rue Charles de Gaulle (arrêt 2 : au droit du n° 76)
- Rue Charles de Gaulle (arrêt 3 : emplacement navette – au droit des n° 59 et 61)
- Rue Charles de Gaulle (arrêt 4 : au droit n° 1 - Point Central)
- Rue de la Xavée
- Rue de la Carterelle
- Place Henri Utard
- Place de Mesdames
- Rue Simone Veil
- Avenue du Calvaire - arrivée (au droit du n° 5 – emplacement navette)

.../...

Article 2. - Le stationnement de la calèche est autorisé les 14, 15, 16, 19, 22, 23 et 24 décembre 2018, de 14 h.00 à 18h.00

1. sur les emplacements de la navette :

- avenue du Calvaire, à la hauteur du n° 5
- rue Charles de Gaulle, au droit des n° 59 et 61

2. rue Charles de Gaulle, au droit du n° 76.

Article 3. - Toutes ces prescriptions ne sont pas applicables aux véhicules d'intérêt général prioritaires, conformément à l'article R.311.1 du Code de la Route, lorsqu'ils se rendent sur les lieux où leur intervention urgente est nécessaire.

Article 4. - Pendant la durée de ces interdictions, les véhicules devront emprunter les voies adjacentes et leurs conducteurs se conformer, à cet effet, aux injonctions et indications qui leur seront données par les agents du service d'ordre.

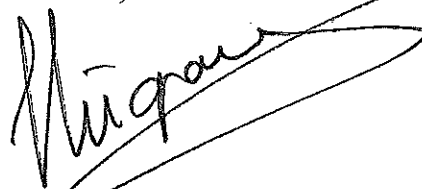
Article 5. - La signalisation nécessaire, déposée par les Services Techniques Municipaux, sera mise en place par l'organisateur en liaison avec les Services de Police.

Article 6. - La surveillance de la signalisation sera de l'unique responsabilité de l'organisateur pour tout dommage éventuel.

Article 7. - Le Commissariat de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REMIREMONT, le 03 décembre 2018.

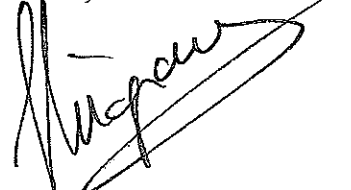
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 03 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5313 / A10392018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature

VU les délibérations du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 relatives aux 5 conseillers municipaux délégués,

Conseillers municipaux délégués

VU la délibération du Conseil Municipal du 18 septembre 2018 relative aux différents conseillers municipaux délégués ;

VU l'arrêté 5117 du 1er octobre 2018 ;

CONSIDERANT que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de modifier les délégations des conseillers municipaux ;

A R R E T O N S

Article 1er. - A compter de ce jour, sont délégués sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les domaines suivants :

- Madame Danielle HANTZ : Démocratie Participative
- Monsieur François RENARD : Valorisation et Attractivité du site du Fort du Parmont
- Madame Michelle TISSERANT : Patrimoine forestier, Chasse et Pêche
- Monsieur Guénolé SPATZ : Sports

Article 2. - Ils assumeront les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers de leurs domaines respectifs.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires respectives mentionnées à l'article 1er.

Lorsqu'un adjoint est déjà titulaire d'une délégation de compétence dans un des domaines susmentionnés, la délégation prévue au présent article ne vaut qu'en l'absence ou en cas d'empêchement de l'adjoint concerné.

.../...

Article 4. - L'arrêté 5117 du 1er octobre 2018 est abrogé.

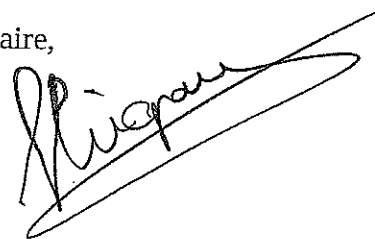
Article 5. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 décembre 2018 pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. L'arrêté 5117 du 1er octobre 2018 est abrogé à la même date.

Article 6. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 14 décembre 2018

A REMIREMONT, le 12 décembre 2018.

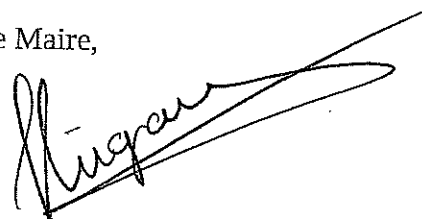
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 14 décembre 2018 et publié le 14 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5314 / A10342018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

INSTITUTION ET VIE
POLITIQUE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 ;

Délégation de fonction
et de signature

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2017 fixant à 6 le nombre d'Adjoints ;

Monsieur Jean-Benoît TISSERAND,
Adjoint au Maire

VU les procès-verbal d'élection du Maire et de ses Adjoints en date du 23 novembre 2016 et du 28 septembre 2017 ;

VU la délibération du 10 décembre 2018 retirant la fonction d'adjoint à Madame Dominique SCHLESINGER et l'élection au poste d'adjoint de Monsieur Jean-Benoît TISSERAND lors de la séance du 10 décembre 2018 ;

CONSIDERANT que pour assurer le bon fonctionnement du service public, il convient de donner délégation aux adjoints ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Monsieur Jean-Benoît TISSERAND est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans le domaine suivant :

- Éducation, Petite Enfance.

Article 2. - Il assumera les fonctions suivantes :

- l'étude et le suivi des dossiers relatifs à l'Éducation et à la Petite Enfance.

Article 3. - Une délégation de compétence emportant délégation de signature, la signature des pièces ci-après devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du Maire » ou d'une formule équivalente.

La délégation de signature, accordée en l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur Patrice THOUVENOT, de Monsieur Jean-Charles FOUCHER, de Madame Stéphanie DIDON et de Monsieur Philippe CLOCHE concerne les pièces suivantes :

- toutes les pièces nécessaires au suivi des affaires mentionnées à l'article 1er .

.../...

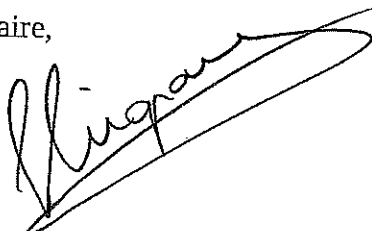
Article 4. - Le présent arrêté, qui prend effet à compter du 11 décembre 2018, date à laquelle l'adjoint a débuté l'exercice de ses missions, pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Mairie et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges.

Transmis à la Préfecture
le 12 décembre 2018

A REMIREMONT, le 12 décembre 2018.

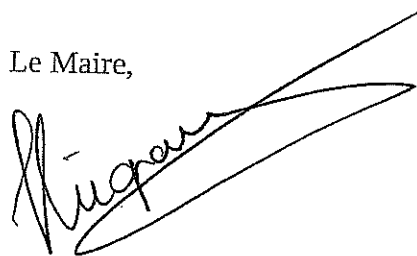
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui a été reçu à la Préfecture le 12 décembre 2018 et publié le 13 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5267 / A10672018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET GESTION
DU DOMAINE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Travail -
Emploi de personnel salarié les
dimanches 01, 15 et 22 décembre 2019

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron ;

Demande de dérogation présentée par
l'Hypermarché CORA
pour les commerces alimentaires de
plus de 2 500 m2

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30/06/2016 ;

VU la demande présentée par l'Hypermarché CORA visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel – demande modificative ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 10 décembre 2018 ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces alimentaires de plus de 2 500 m2, situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 01, 15 et 22 décembre 2019 (fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du Travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

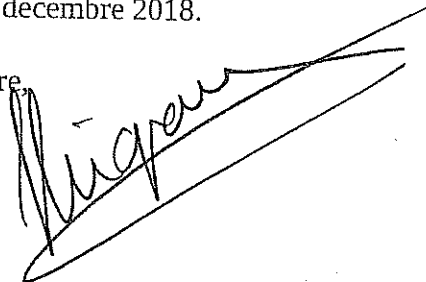
.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2018

A REMIREMONT, le 19 décembre 2018.

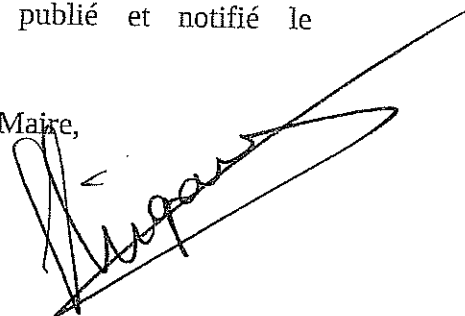
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
20 décembre 2018, publié et notifié le
20 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5268 / A10682018

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET GESTION
DU DOMAINE

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Travail -
Emploi de personnel salarié les
dimanches 06 janvier, 06 et 20 octobre,
08, 15 et 22 décembre 2019

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015, dite loi Macron ;

Demande de dérogation présentée
par MAGA MEUBLES
pour les commerces d'ameublement

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016 ;

VU la demande présentée par le Magasin "MAGA MEUBLES", visant à obtenir l'autorisation d'employer du personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la Commune de REMIREMONT issu de sa délibération en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'avis conforme du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces d'ameublement et d'électroménager, situés à REMIREMONT, à l'exception de ceux régis par leur propre arrêté et ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec emploi de personnel salarié, les dimanches 06 janvier, 06 et 20 octobre, 08, 15 et 22 décembre 2019 (fermeture des commerces à 18 h.00, sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail et à l'accord cadre interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur présentation des justificatifs.

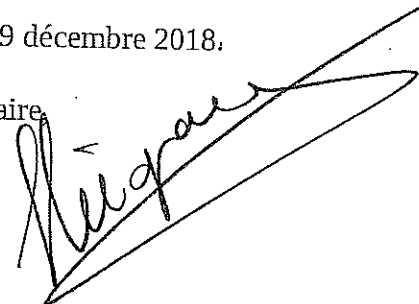
.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2018

A REMIREMONT, le 19 décembre 2018.

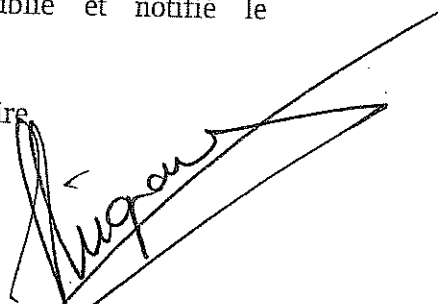
Le Maire



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
20 décembre 2018, publié et notifié le
20 décembre 2018.

Le Maire



Jean HINGRAY

N° 5269 / A10692018

RÈGLEMENTATION ET GESTION
DU DOMAINE

Travail -

Emploi de personnel salarié les
dimanches 06 janvier, 24 mars, 14
avril, 26 mai, 16 et 30 juin, 28 juillet,
04 août, 06 octobre, 01, 15 et
22 décembre 2019

Demande de dérogation présentée par
l'U.R.C.A. pour l'ensemble des
commerces romarimontains, à
l'exclusion des commerces
d'ameublement et alimentaires
de plus de 2 500 m²

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 06 août
2015, dite loi Macron ;

VU les articles L.3132-26 et L.3132-27 du Code du
Travail et l'accord-cadre interprofessionnel du
Département des Vosges du 30 juin 2016 ;

VU la demande présentée par l'Union
Romarimontaine des Commerçants et Artisans
(U.R.C.A.) visant à obtenir l'autorisation d'employer
du personnel ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la
Commune de REMIREMONT issu de sa
délibération en date du 10 décembre 2018 ;

VU l'avis conforme tacite du Conseil
Communautaire de la Communauté de Communes
de la Porte des Vosges Méridionales ;

Les Organisations Syndicales consultées ;

VU les avis reçus et émanant des syndicats
professionnels ;

A R R E T O N S

Article 1er. - Les commerces situés à REMIREMONT, à l'exception des commerces
d'ameublement, des commerces alimentaires de plus de 2 500 m², de ceux régis par leur
propre arrêté et de ceux faisant l'objet d'un arrêté préfectoral, sont autorisés à ouvrir, avec
emploi de personnel salarié, les dimanches 6 janvier, 24 mars, 14 avril, 26 mai, 16 et 30 juin,
28 juillet, 4 août, 6 octobre, 1^{er}, 15 et 22 décembre 2019 (Fermeture des commerces à 18 h.00,
sauf si veille de jour férié : 17 h.00).

Article 2. - Conformément à l'article L.3132-27 du Code du travail et à l'accord-cadre
interprofessionnel du Département des Vosges du 30 juin 2016, le repos hebdomadaire des
salariés ayant normalement lieu le dimanche, ceux-ci, qui devront avoir donné leur accord par
écrit, devront bénéficier au minimum de l'équivalence :

- d'une majoration de 120 % des heures travaillées,
- d'un repos rémunéré correspondant aux heures effectuées qui sera donné dans la quinzaine
qui suit ou qui précède la suppression du repos, sauf accord d'entreprise ou accord
salarié/employeur
- de contreparties en matière de frais de transport, de repas et de garde d'enfant, sur
présentation des justificatifs

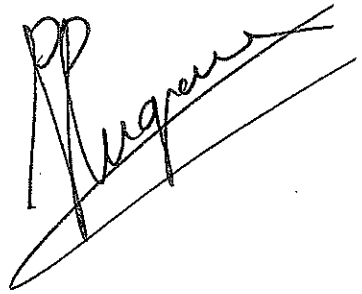
.../...

Article 3. - La Directrice Générale des Services ainsi que le Commandant du Commissariat de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours en excès de pouvoir introduit devant le Tribunal Administratif de Nancy pendant un délai de 2 mois courant à compter de sa publication.

Transmis à la Préfecture
le 20 décembre 2018

A REMIREMONT, le 19 décembre 2018.

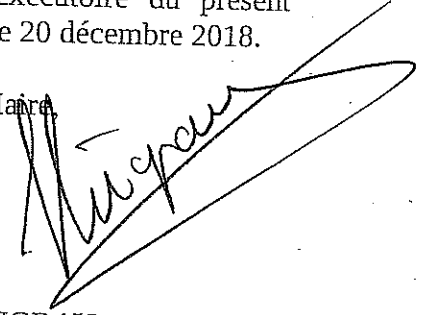
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 20 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5492 / A00112019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

RÈGLEMENTATION ET
GESTION DU DOMAINE

Circulation et stationnement
Corrida des Abbesses

Dimanche 30 décembre 2018
MODIFICATIF

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4 ;

VU le décret 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la partie réglementaire du Code de la Route ;

VU le Code de la Route

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'une course pédestre, organisée par l'AVPR, intitulée "37e Corrida des Abbesses" se déroulera à REMIREMONT, le dimanche 30 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à cette occasion des mesures s'imposent pour faciliter la circulation et le stationnement, éviter les encombrements et les accidents, en raison de l'affluence à prévoir lors de cette manifestation sportive ;

ARRETONS

Article 1er. - L'article 1er de l'arrêté municipal numéro 5390 du 03 décembre 2018 est abrogé et remplacé par les articles suivants.

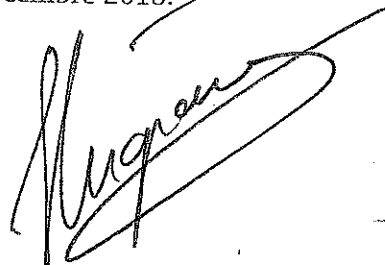
Article 2. - Le stationnement de tous véhicules est interdit le dimanche 30 décembre 2018 à partir de 11 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve, rue Charles de Gaulle, dans sa partie comprise entre le numéro 06 et le numéro 12.

Article 3. - La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits le dimanche 30 décembre 2018 à partir de 11 heures 00 jusqu'à la fin de l'épreuve rue de la Franche Pierre, dans sa partie comprise entre la rue des Châteaux et la rue Charles de Gaulle.

.../...

A REMIREMONT, le 28 décembre 2018.

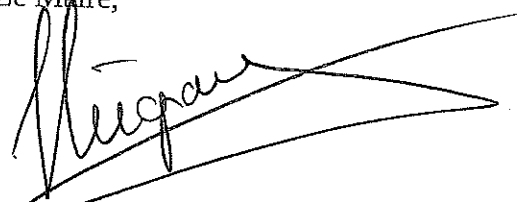
Le Maire,



Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été publié le 28 décembre 2018.

Le Maire,



Jean HINGRAY

N° 5502 / A00172019

Nous, Maire de la Ville de REMIREMONT,

FINANCESEMPRUNT AUPRES
DE LA CAISSE D'EPARGNE
GRAND EST EUROPEVU le Code Général des Collectivités Territoriales
paru au Journal Officiel du 24.02.1996 Livre 1 -
Titre 2 - Chapitre II - Section 3 - Sous-section 2 -
Article L.2122-22 - Alinéa 10 ;Financement 2018
Travaux diversVU la délibération du Conseil Municipal transmise à
la Préfecture en date du 28 novembre 2016 autorisant
le Maire à réaliser des emprunts destinés au
financement des investissements prévus par le budget ;A R R E T O N S

Article 1er. - Pour financer les travaux dans les bâtiments scolaires programme 2017, les travaux d'agrandissement du musée Friry, les travaux dans les équipements sportifs programme 2016, les travaux d'amélioration du patrimoine programme 2018, les travaux de voirie programme 2017, les travaux rue des 15ème et 5ème BCP, la Ville de REMIREMONT contracte auprès de la CAISSE D'EPARGNE GRAND EST EUROPE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : CINQ CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE EUROS
(595 000,00 €),
- Durée totale : 80 trimestrialités
- Taux : fixe à 1,9500 %
- Intérêts calculés sur une base de : 365/12
- Périodicité : trimestrielle
- Commission d'intervention : 595,00 €
- Remboursement : échéances fixes de 8 999,73 €
- Date prévisible 1ère échéance : 31/03/19
- N° de dossier : 5674258

.../...

Article 2. - Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations liées au contrat défini ci-dessus.

Transmis à la Préfecture
le 10 janvier 2019

A REMIREMONT, le 31 décembre 2018.

Le Maire,

Jean HINGRAY

Le Maire de la Ville de REMIREMONT
certifie le caractère exécutoire du présent
arrêté qui a été reçu à la Préfecture le
10 janvier 2019 et publié le 10 janvier 2019.

Le Maire,

Jean HINGRAY